



Brionnais
Sud Bourgogne

Communauté de communes
Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



ANGLURE-SOUS-DUN

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
2/29	1 : 5 000	Elaboration	PCI Vecteur maj. 04/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de La Clayette et Chauffailles

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes

Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires

Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)

Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager

Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil. Un léger décalage est observable entre le tracé du 1995 figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPR. Il est rapporté que seul le règlement graphique du PPR fait foi et constitue le document opposable.

Les zones naturelles (N)

Zone naturelle

Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère

Zone naturelle de loisirs

Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)

Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)

Zone naturelle de gestion des équipements (S)

Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

Zone agricole

Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)

Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

Zone humide

Pelouse sèche

Surface hydrographique (mare, étang, etc.)

Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

Espace végétalisé et boisements

Parcs et jardins

Patrimoine rural du Charolais-Brionnais

Elément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Murs et clôtures

Secteurs où sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Botoret (pour information). Un léger décalage est observable entre le tracé du 1995 figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPR. Il est rapporté que seul le règlement graphique du PPR fait foi et constitue le document opposable.

Zone rouge

Zone bleue

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement

Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-1 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)

Attention : l'ensemble du territoire communautaire est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-11 2° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)

Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 1° à 3° du CU

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du CU

Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres éléments reportés pour information

Zone de recherche et d'exploitation de carrière

Construction non reportée au cadastre DGFIP

Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesure sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.

Cimetières (source : IGN)

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021

Brionnais

Sud Bourgogne

Communauté de communes

Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
3/29	1 : 5 000	Elaboration	PCI Vecteur maj. 04/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025

BAUDEMONT

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes centres de La Clayette et Chauffailles

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes

Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif

Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)

Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager

Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) cf. liste des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL - (S)

Les zones naturelles (N)

Zone naturelle

Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère

Zone naturelle de loisirs

Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)

Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)

Zone naturelle de gestion des équipements (S)

Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

Zone agricole

Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)

Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

Zone humide

Pelouse sèche

Surface hydrographique (mare, étang, etc.)

Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

Espace végétalisé et boisements

Parcs et jardins

Patrimoine rural du Charolais-Brionnais

Élément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Murs et clôtures

Secteurs où sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Bataret (pour information). Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est rappelé que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

Zone rouge

Zone bleue

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement

Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)

Attention : l'ensemble du territoire communal est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-12 2° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)

Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 1° à 3° du CU

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du CU

Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres éléments reportés pour information

Zone de recherche et d'exploitation de carrière

Construction non reportée au cadastre DGFP

Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesures sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.

Cimetières (source : IGN)

N

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021



Brionnais
Sud Bourgogne

Communauté de communes
Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



CHASSIGNY-SOUS-DUN

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
5/29	1 : 5 000	Elaboration	PC Vecleur (M.A.) 04/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025

Les zones urbaines et à urbaniser

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de La Cayette et Chauxfalles

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes

Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif

Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)

Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager

Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) cf. liste des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL.

Les zones naturelles (N)

Zone naturelle

Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère

Zone naturelle de loisirs

Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)

Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)

Zone naturelle de gestion des équipements (S)

Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

Zone agricole

Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)

Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

Zone humide

Pelouse sèche

Surface hydrographique (mare, étang, etc.)

Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

Espace végétalisé et boisements

Parcs et jardins

Patrimoine rural du Charolais-Brionnais

Élément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Murs et clôtures

Secteurs où sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Botoret (pour information). Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est rappelé que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

Zone rouge

Zone bleue

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement

Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles).

Attention : l'ensemble du territoire communautaire est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques).

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-11 2° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-15 du CU

Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres éléments reportés pour information

Zone de recherche et d'exploitation de carrière

Construction non reportée au cadastre DGFIP

Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L.122-11 du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesure, sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution du PLU du 3 août 2020 pour la reconnaissance de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.

Cimetière (source : IGN)

Origine DGFIP cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021

Brionnais

Sud Bourgogne

Communauté de communes

Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Plan n°

Échelle

Procédure

Cadastre

Arrêt

Approbation

6/29

1 : 2 500

Elaboration

PCI Vecteur
maj. 04/04/2024

23 juillet 2024

06 mai 2025

CHÂTEAUNEUF

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes centres de La Clayette et Chauvaillies
- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes
- Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif
- Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)
- Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager
- Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

- Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil. Limites (STECAL) : cf. liste des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL - (S).

Les zones naturelles (N)

- Zone naturelle
- Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère
- Zone naturelle de loisirs
- Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)
- Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)
- Zone naturelle de gestion des équipements (S)
- Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

- Zone agricole
- Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère
- Zone agricole de gestion des activités économiques (S)
- Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)
- Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

- Zone humide
- Pelouse sèche
- Surface hydrographique (mare, étang, etc.)
- Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

- Espace végétalisé et boisements
- Parcs et jardins
- Patrimoine rural du Charolais-Brionnais
- Élément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Murs et clôtures
- Secteurs où sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Bétoret (pour information). Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est rappelé que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

- Zone rouge
- Zone bleue

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

- Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement
- Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)
- Attention : l'ensemble du territoire communal est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-12 2° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 1° à 3° du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-10 du CU
- Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres éléments reportés pour information

- Zone de recherche et d'exploitation de carrière
- Construction non reportée au cadastre DGFIP
- Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesures sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.
- Cimetières (source : IGN)

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021

Brionnais
Sud Bourgogne

Communauté de communes
Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



CHÂTENAY

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
7/29	1:5 000	Elaboration	PCI Vecteur [N/A] 04/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de La Clayette et Chaulgnes
- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes
- Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif
- Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)
- Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager
- Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

- Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

- Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) cf. liste des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL.
- Les zones naturelles (N)
- Zone naturelle
- Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère
- Zone naturelle de loisirs
- Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)
- Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)
- Zone naturelle de gestion des équipements (S)
- Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

- Zone agricole
- Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère
- Zone agricole de gestion des activités économiques (S)
- Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)
- Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

- Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)
- Zone humide
- Pelouse sèche
- Surface hydrographique (mare, étang, etc.)
- Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

- Espace végétalisé et boisements
- Parcs et jardins
- Patrimoine rural du Charolais-Brionnais
- Élément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Murs et clôtures
- Secteurs où sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Boboret (pour information).

Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est rappelé que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

- Zone rouge
- Zone bleue
- Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

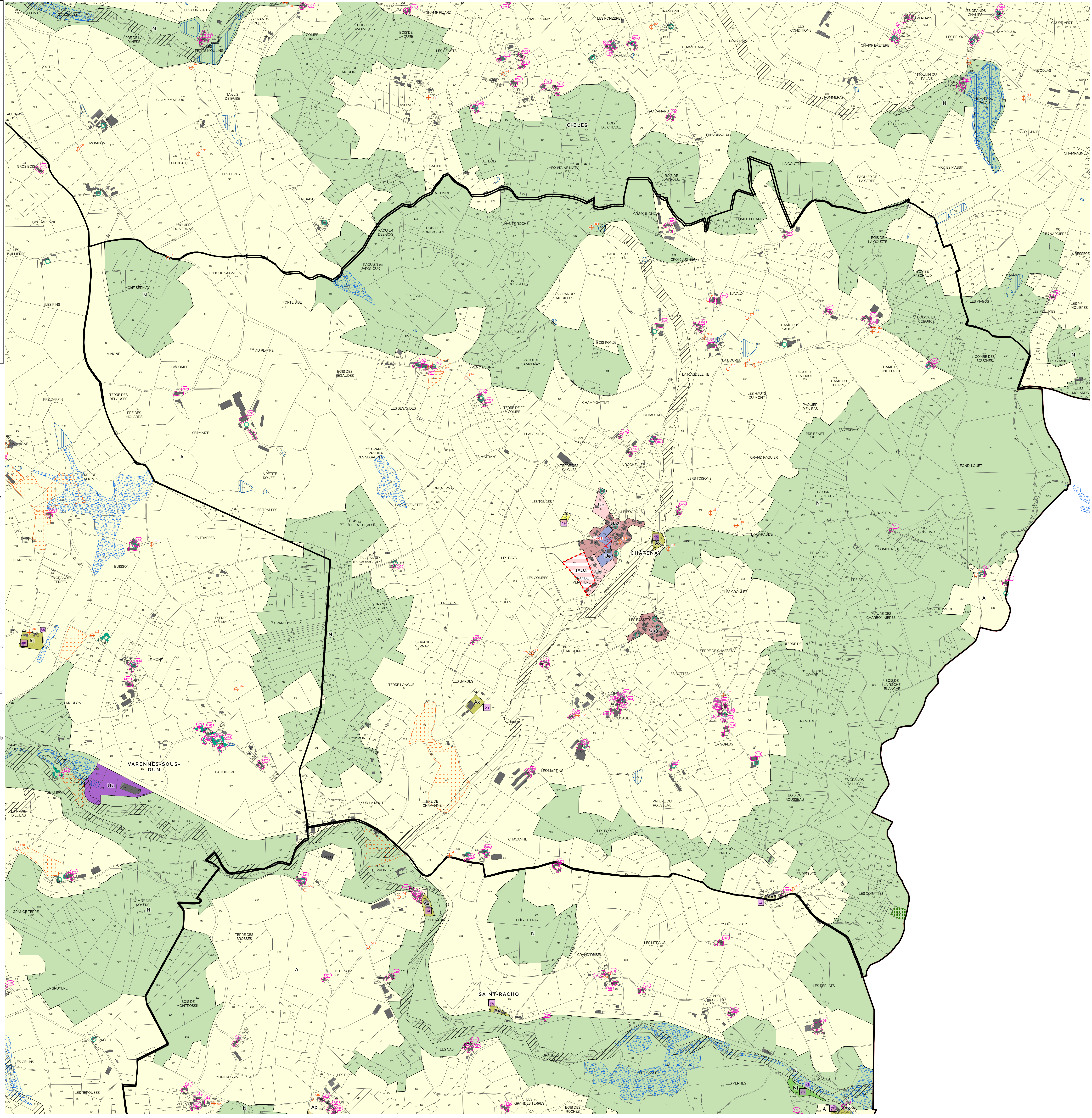
- Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement
- Autres zones d'aléas

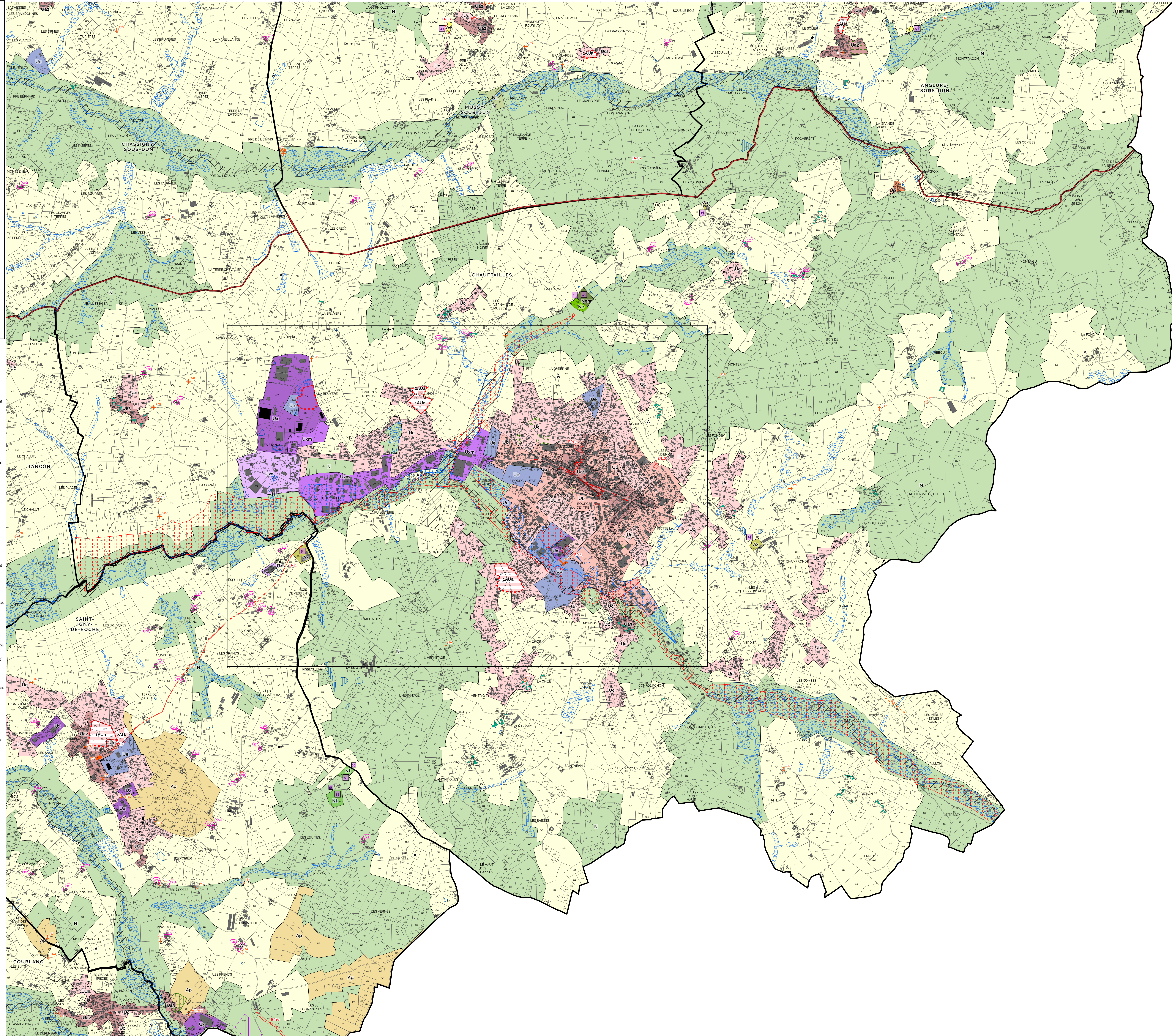
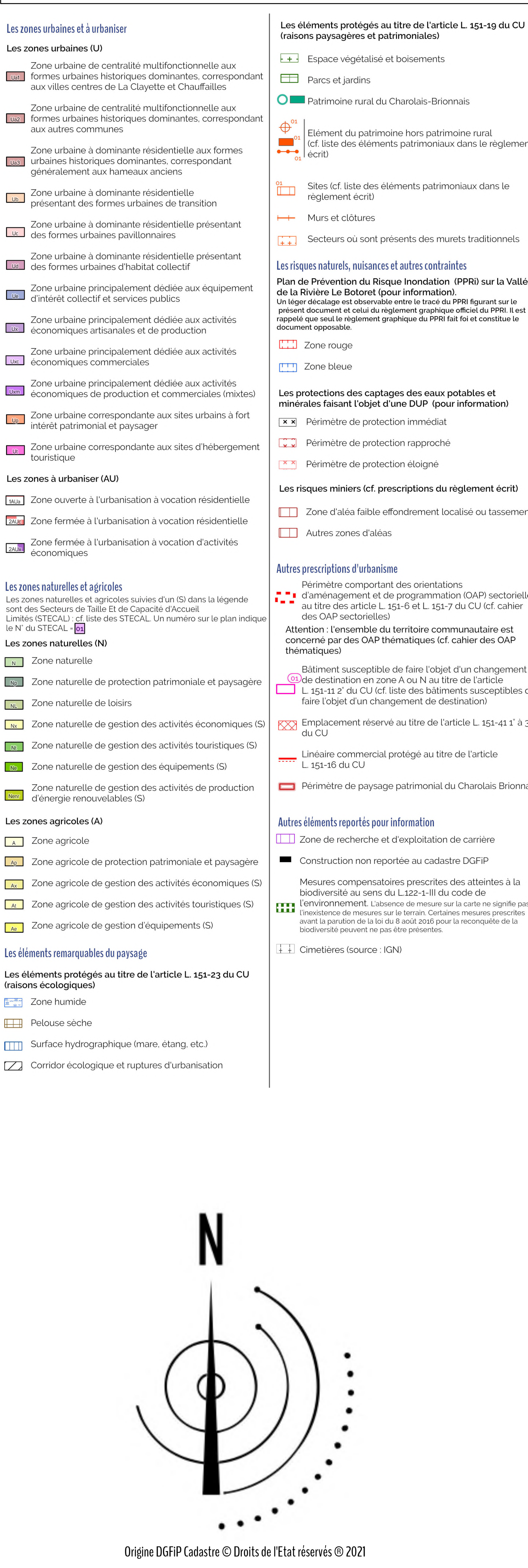
Autres prescriptions d'urbanisme

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)
- Attention : l'ensemble du territoire communautaire est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-12 2° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 1° 3° du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du CU
- Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres éléments reportés pour information

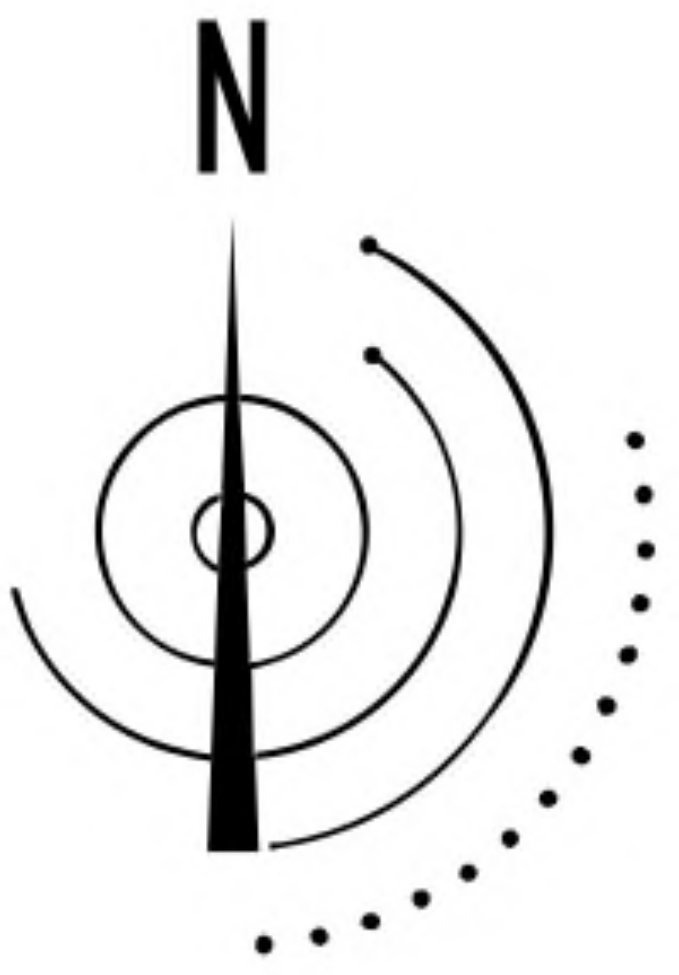
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière
- Construction non reportée au cadastre DGFIP
- Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L. 122-3-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesures sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi n° 80-109 du 10 juillet 1980 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.
- Cimetières (source : IGN)







Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
g/29	1:5 000	Elaboration	PCI Vecteur maj 04/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025



Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 202

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

-  Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de La Clayette et Chazelles
 -  Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes
 -  Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens
 -  Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition
 -  Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires
 -  Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif
 -  Zone urbaine principalement dédiée aux équipements urbains collectifs et services publics
 -  Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production

 Espace végétal et boisements

 Parcs et jardins

 Patrimoine rural du Charolais-Briennais

 Elément du patrimoine hors patrimoine rural (cf liste des éléments patrimoniaux dans le règlement, annexe)

 Sites (cf liste des éléments patrimoniaux dans le règlement annexe)

 Murs et clôtures

 Secteurs où sont présents des maisons traditionnelles

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Bèze (pour l'information : le PPRI figurant sur le présent document est celui qui a été régulièrement approuvé par le PPRI, tout indépendamment du règlement graphique du PPRI fait et constitue le document opposable.

Zone urbaine principale

- | | | | |
|--|---|--|--|
| | Zone urbaine correspondant aux activités économiques commerciales | | Zone bleue |
| | Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mêlées) | | Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information) |
| | Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager | | <ul style="list-style-type: none"> Perimètre de protection immédiat Perimètre de protection rapproché Délimitation de protection éloignée |
| | Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique | | |

Les zones à urbaniser (U)

- | | | |
|--|---|--|
| | Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle | <p>Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)</p> <p> Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement</p> <p> Autres zones d'aléas</p> |
| | Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle | |
| | Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques | |

Les zones naturelles et agricoles

- Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : cf. liste des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL.
- d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L 151-6 et L 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)
- Attention : l'ensemble du territoire communal est

Les zones naturelles (N)

- | Zones | | Urbanisme |
|--|---|--|
|  | Zone naturelle | |
|  | Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère |  Bâiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-11° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination) |
|  | Zone naturelle de loisirs | |
|  | Zone naturelle de gestion des activités économiques (S) |  Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41° 3° du CU |
| | Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S) | |
| | Zone naturelle de gestion des équipements (S) | Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du CU |
|  | Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S) |  Périmètre de paysage patrimonial du Chardonas Bromat |

Les zones agricoles (A)

- | | | | |
|--|---|---|---|
| | Zone agricole | | Zone de recherche et d'exploitation de carrière |
| | Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère | | Construction non reportée au cadastre DGFIP |
| | Zone agricole de gestion des activités économiques (S) | | |
| | Zone agricole de gestion des activités touristiques (S) | | |
| | Zone agricole de gestion d'équipements (S) | | |
- Mesures compensatoires prescrites (attentes à la biodiversité) en vertu de l'article 11 du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesure sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 10 août 2019 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentées.

Les éléments remarquables du paysage

- Les éléments remarquables du paysage
- Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)
-  Zone humide
 -  Pelouse sèche
 -  Surface hydrographique (mare, étang, etc.)
 -  Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU
(raisons paysagères et patrimoniales)

-  Espace végétalisé et boisements
-  Parcs et jardins
-  Patrimoine rural du Charolais-Brionnais
-  ⁰¹ Élément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

- Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
-  Murs et clôtures
- Secteurs où sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Botoret (pour information).**
- Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est rappelé que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

 Zone rouge

- Zone bleue**
- Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)**
-  Périmètre de protection immédiat
 -  Périmètre de protection rapproché
 -  Périmètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

- Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)
- Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement
-  Autres zones d'aléas

 Autres zones d'arrêts

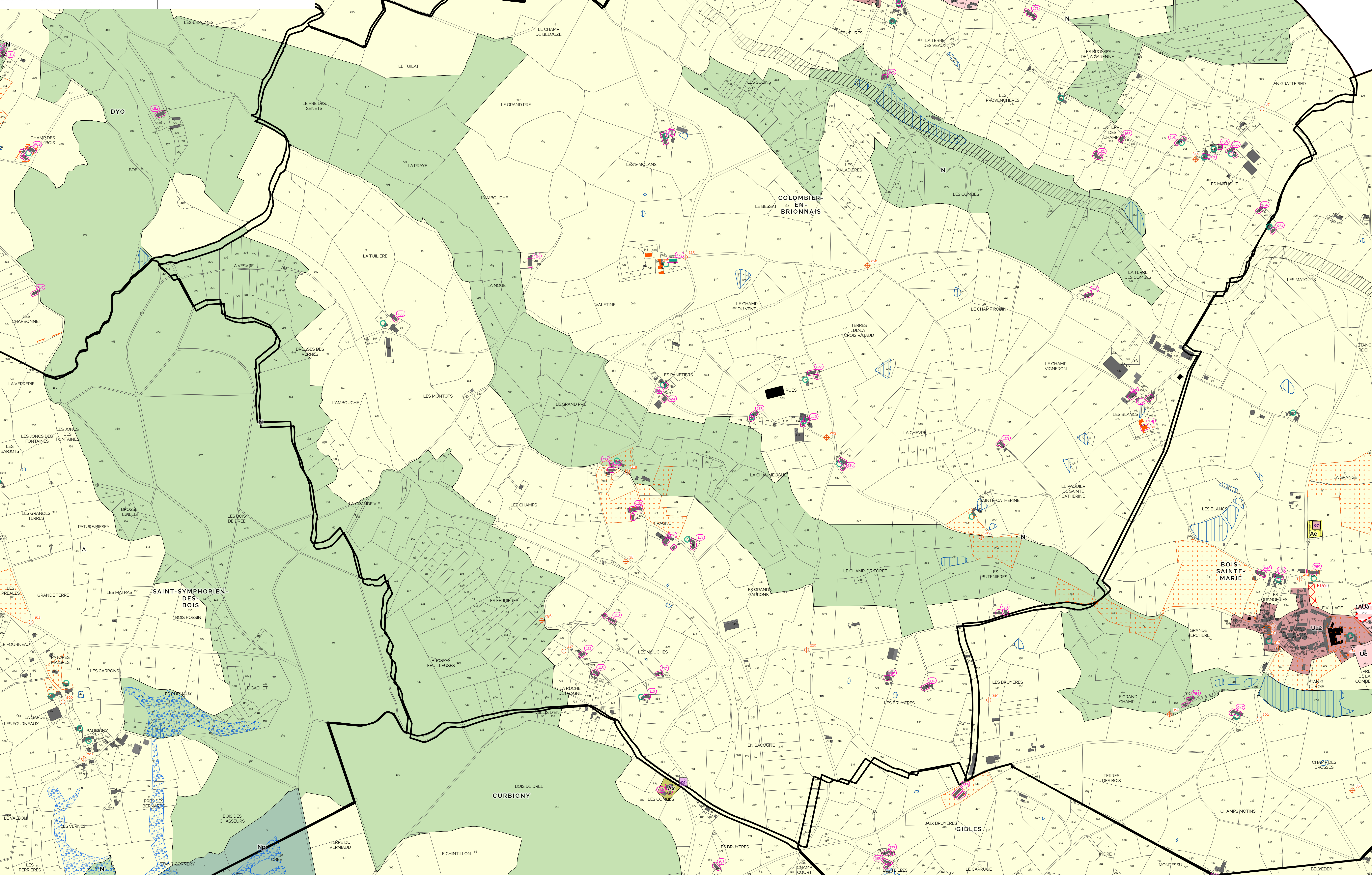
- Autres prescriptions d'urbanisme**
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)
- Attention : l'ensemble du territoire communautaire est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)

01 Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article

- Zone désignée par l'article 121-1 du Plan d'urbanisme de l'article L. 151-21 2° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 1° à 3° du CU
-  Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du CU
-  Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

 Université de Bourgogne

- Autres éléments reportés pour information**
-  Zone de recherche et d'exploitation de carrière
 -  Construction non reportée au cadastre DGFIP
- Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L122-1 III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesures sur le terrain. Certaines mesures prescrites, avant la parution de la loi du 8 août 2025 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.





Brionnais
Sud Bourgogne

Communauté de communes
Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



COUBLANC

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
10/29	1:5 000	Elaboration	PCI Vecteur [M]A 04/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes centres de La Clayette et Chaulgnaies

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes

Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens

Zone urbaine principalement résidentielle présentant des formes urbaines de transition

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif

Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)

Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager

Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Table S de Capacité d'Accueil Limites (STECAL) cf. liste des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL. [S]

Les zones naturelles (N)

Zone naturelle

Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère

Zone naturelle de loisirs

Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)

Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)

Zone naturelle de gestion des équipements (S)

Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

Zone agricole

Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)

Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

Zone humide

Pelouse sèche

Surface hydrographique (mare, étang, etc.)

Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

Espace végétalisé et boisements

Parcs et jardins

Patrimoine rural du Charolais-Brionnais

Élément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Murs et clôtures

Secteurs où sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Boret (pour information). Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est rappelé que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

Zone rouge

Zone bleue

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

Perimètre de protection immédiat

Perimètre de protection rapproché

Perimètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement

Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

Perimètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)

Attention : l'ensemble du territoire communal est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-12° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)

Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 1° à 3° du CU

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du CU

Perimètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

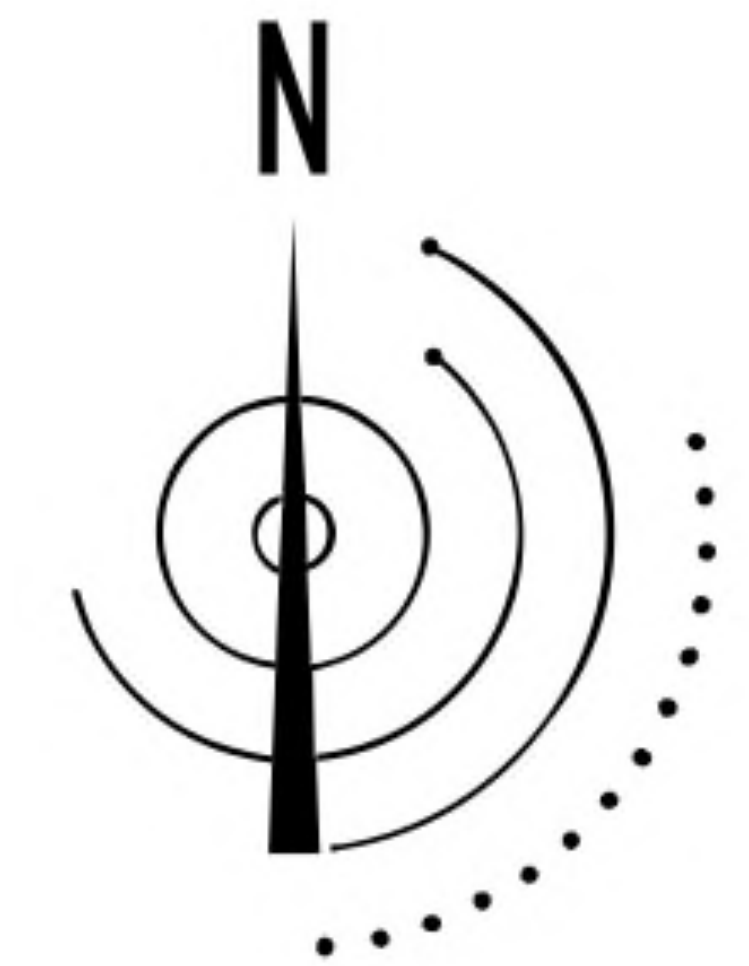
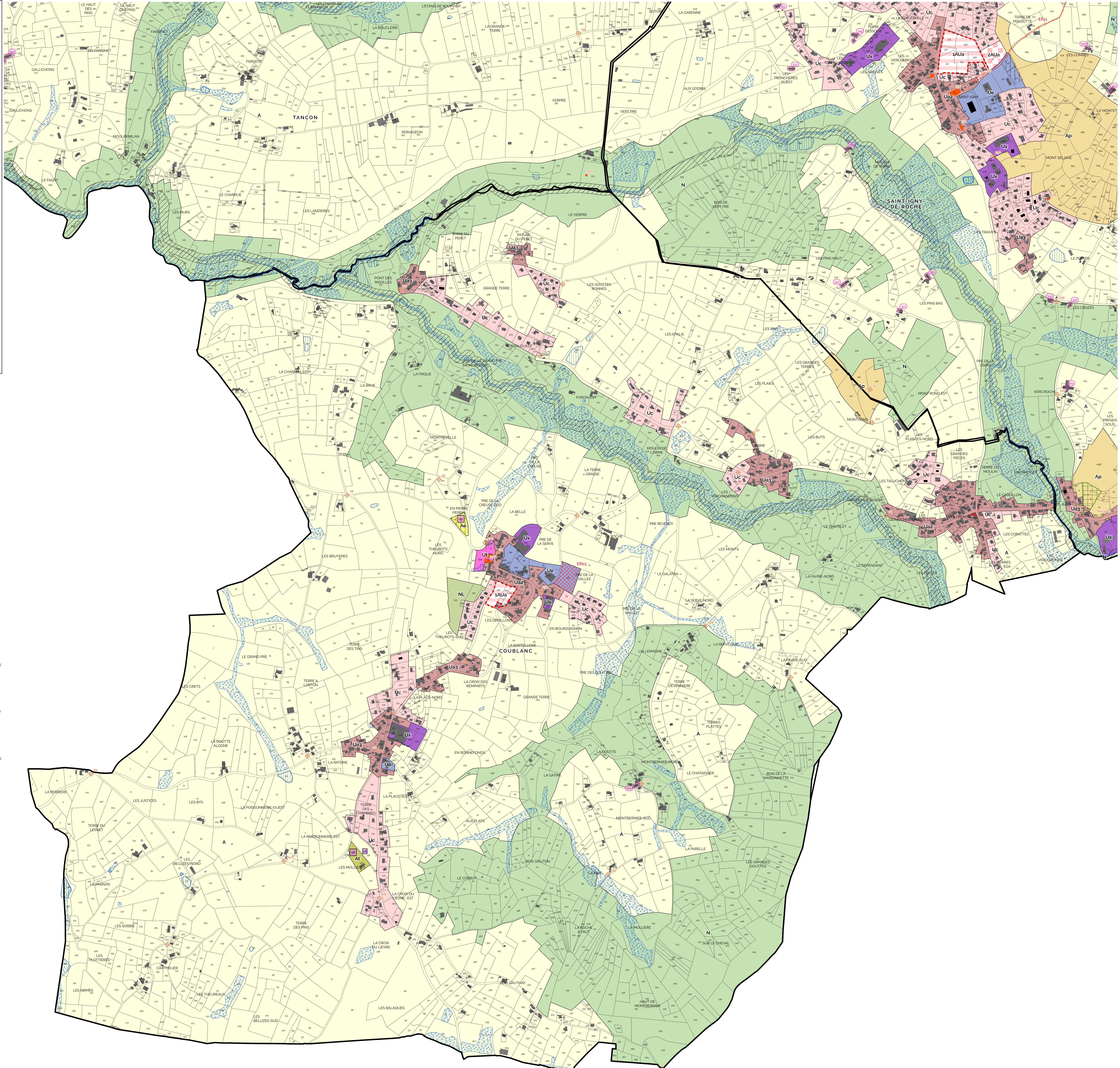
Autres éléments reportés pour information

Zone de recherche et d'exploitation de carrière

Construction non reportée au cadastre DGFIP

Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L.122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesures sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi de 8 août 2021 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.

Cimetières (source : IGN)



Brionnais
Sud Bourgogne

Communauté de communes
Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



CURBIGNY

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
11/29	1:5 000	Elaboration	PCI Vecteur [VU] 04/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes centres de La Clayette et Chaulgaines
- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes
- Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif
- Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)

Les zones à urbaniser (AU)

- Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

- Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille S de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) cf. liste des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL.
- Les zones naturelles (N)
- Zone naturelle
 - Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère
 - Zone naturelle de loisirs
 - Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)
 - Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)
 - Zone naturelle de gestion des équipements (S)
 - Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

- Zone agricole
- Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère
- Zone agricole de gestion des activités économiques (S)
- Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)
- Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

- Zone humide
- Pelouse sèche
- Surface hydrographique (mare, étang, etc.)
- Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

- Espace végétalisé et boisements
- Parcs et jardins
- Patrimoine rural du Charolais-Brionnais
- Élément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Murs et clôtures
- Secteurs où sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Boboret (pour information).
Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est rappelé que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

- Zone rouge
- Zone bleue

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

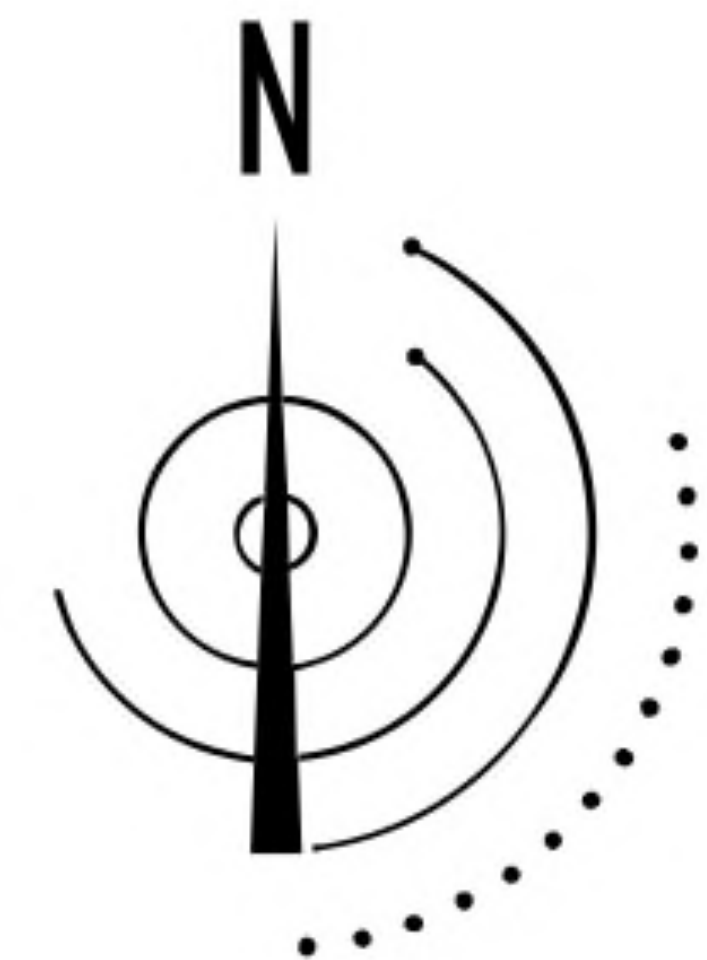
- Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement
- Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

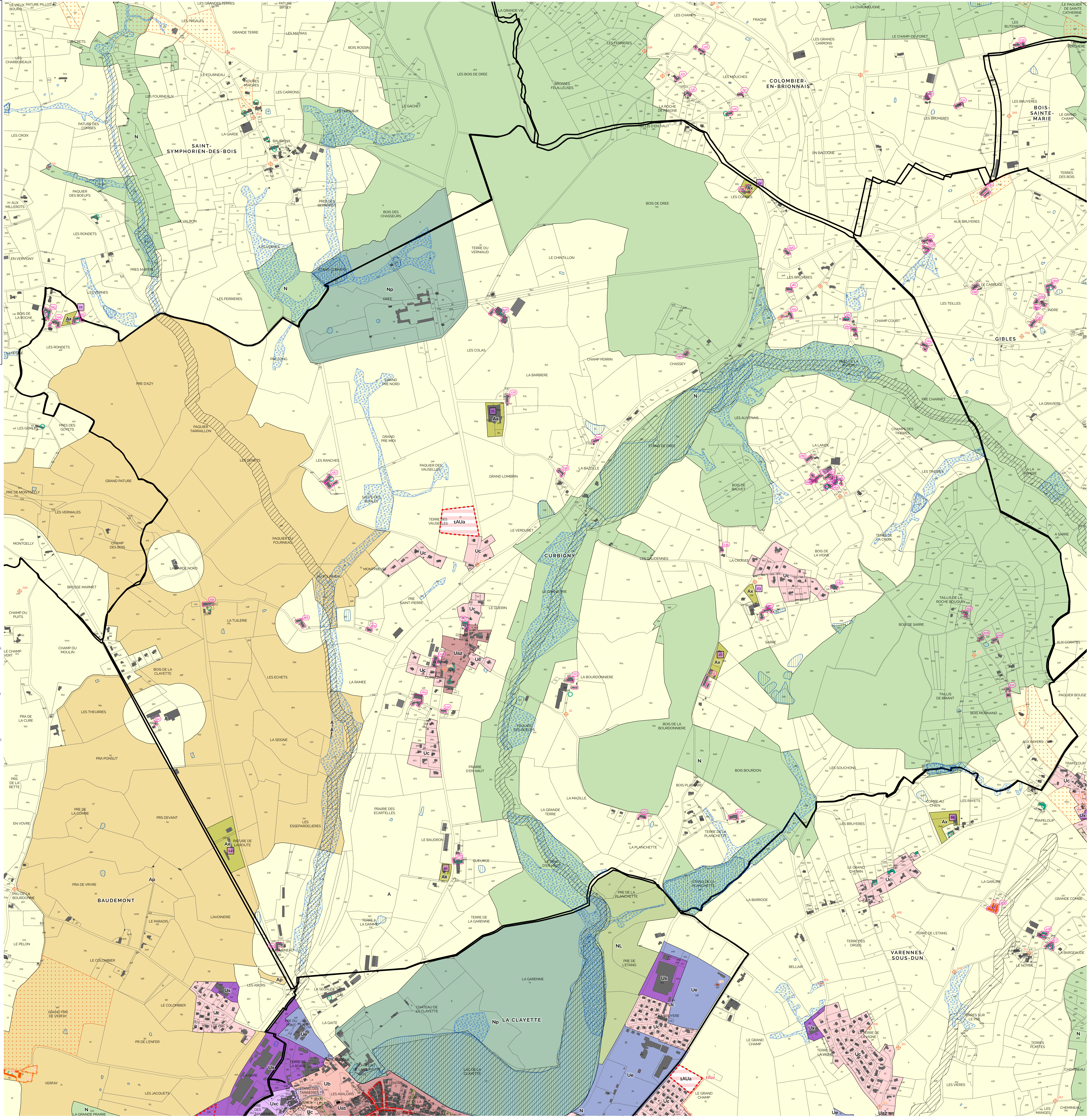
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-4 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)
- Attention : l'ensemble du territoire communautaire est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-12° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 1° à 3° du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du CU
- Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres éléments reportés pour information

- Zone de recherche et d'exploitation de carrière
- Construction non reportée au cadastre DGFIP
- Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L.122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesures sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2020 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.
- Cimetières (source : IGN)



Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021



Brionnais

Sud Bourgogne

Communauté de communes

Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



DYO

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
12/29	1:7 500	Elaboration	PCI Vecteur maj. 04/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux formes urbaines de La Clayette et Chauvaillies

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes

Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif

Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)

Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager

Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) cf. liste des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL - (S)

Les zones naturelles (N)

Zone naturelle

Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère

Zone naturelle de loisirs

Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)

Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)

Zone naturelle de gestion des équipements (S)

Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

Zone agricole

Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)

Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

Zone humide

Pelouse sèche

Surface hydrographique (mare, étang, etc.)

Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

Espace végétalisé et boisements

Parcs et jardins

Patrimoine rural du Charolais-Brionnais

Élément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Murs et clôtures

Secteurs ou sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Botoiret (pour information).
Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est rappelé que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

Zone rouge

Zone bleue

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement

Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)

Attention : l'ensemble du territoire communal est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-12 2° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)

Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 1° à 3° du CU

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-10 du CU

Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres éléments reportés pour information

Zone de recherche et d'exploitation de carrière

Construction non reportée au cadastre DGFIP

Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L.122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesures sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.

Cimetières (source : IGN)

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021



GIBLES

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
13/29	1 : 7 500	Elaboration	PCI Vektor Plan 14/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de La Clayette et Chauffailles
- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes
- Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines chalet-collectif
- Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)
- Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager
- Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

- Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil (STACA) au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles).

Un logo d'écologie est observable entre la trace du PPR figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPR. Il est répété que seul le règlement graphique du PPR fait foi et constitue le document opposable.

Les zones naturelles (N)

- Zone naturelle
- Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère
- Zone naturelle de loisirs
- Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)
- Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)
- Zone naturelle de gestion des équipements (S)
- Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

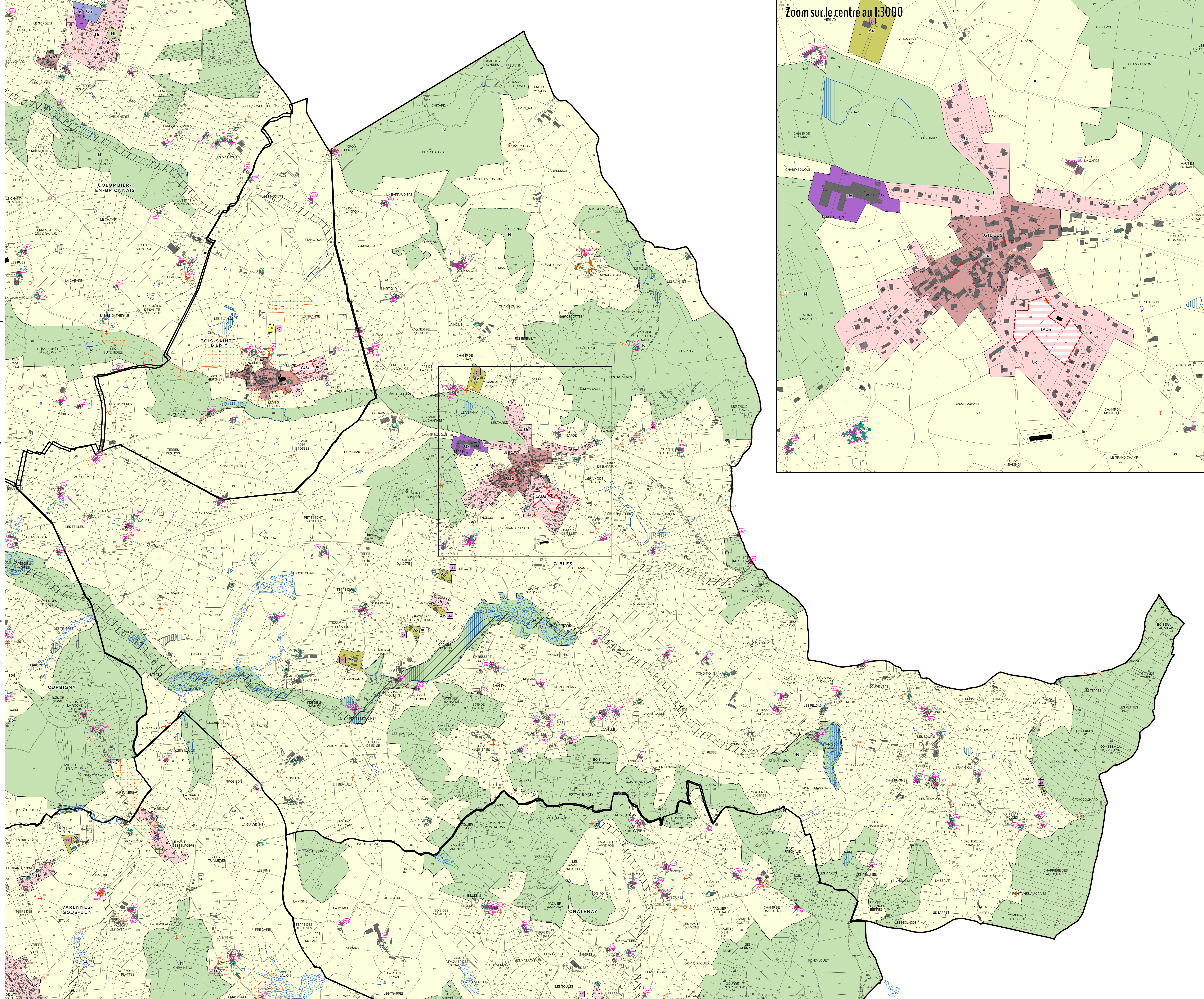
Les zones agricoles (A)

- Zone agricole
- Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère
- Zone agricole de gestion des activités économiques (S)
- Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)
- Zone agricole de gestion d'équipements (S)

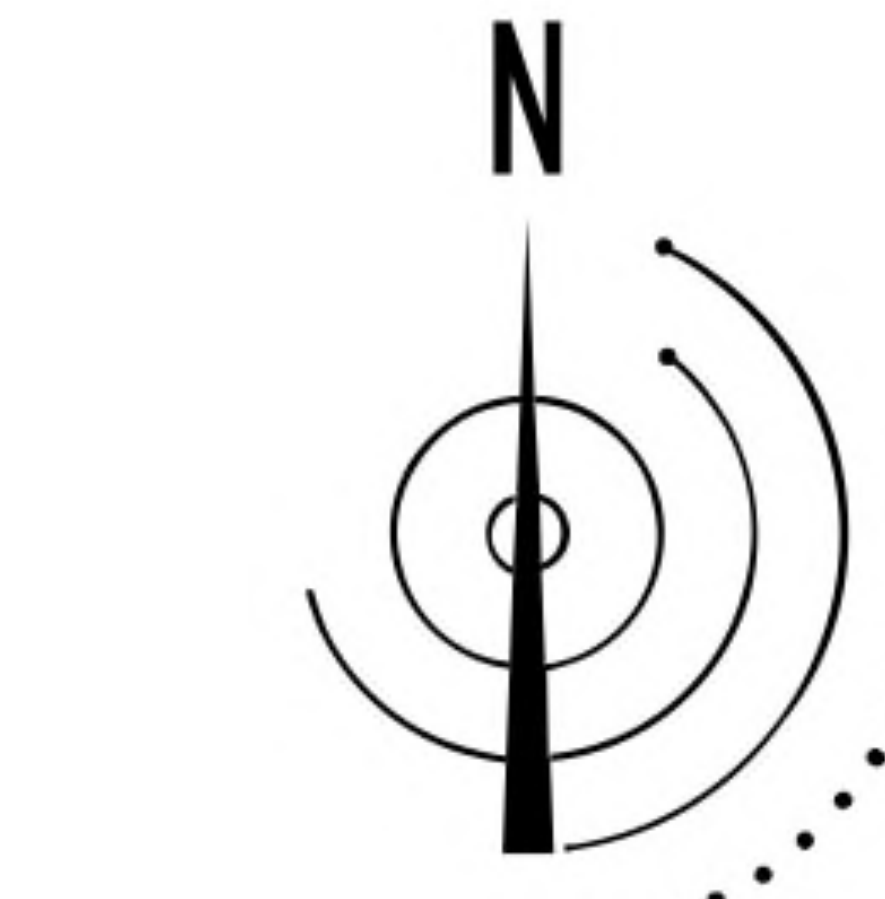
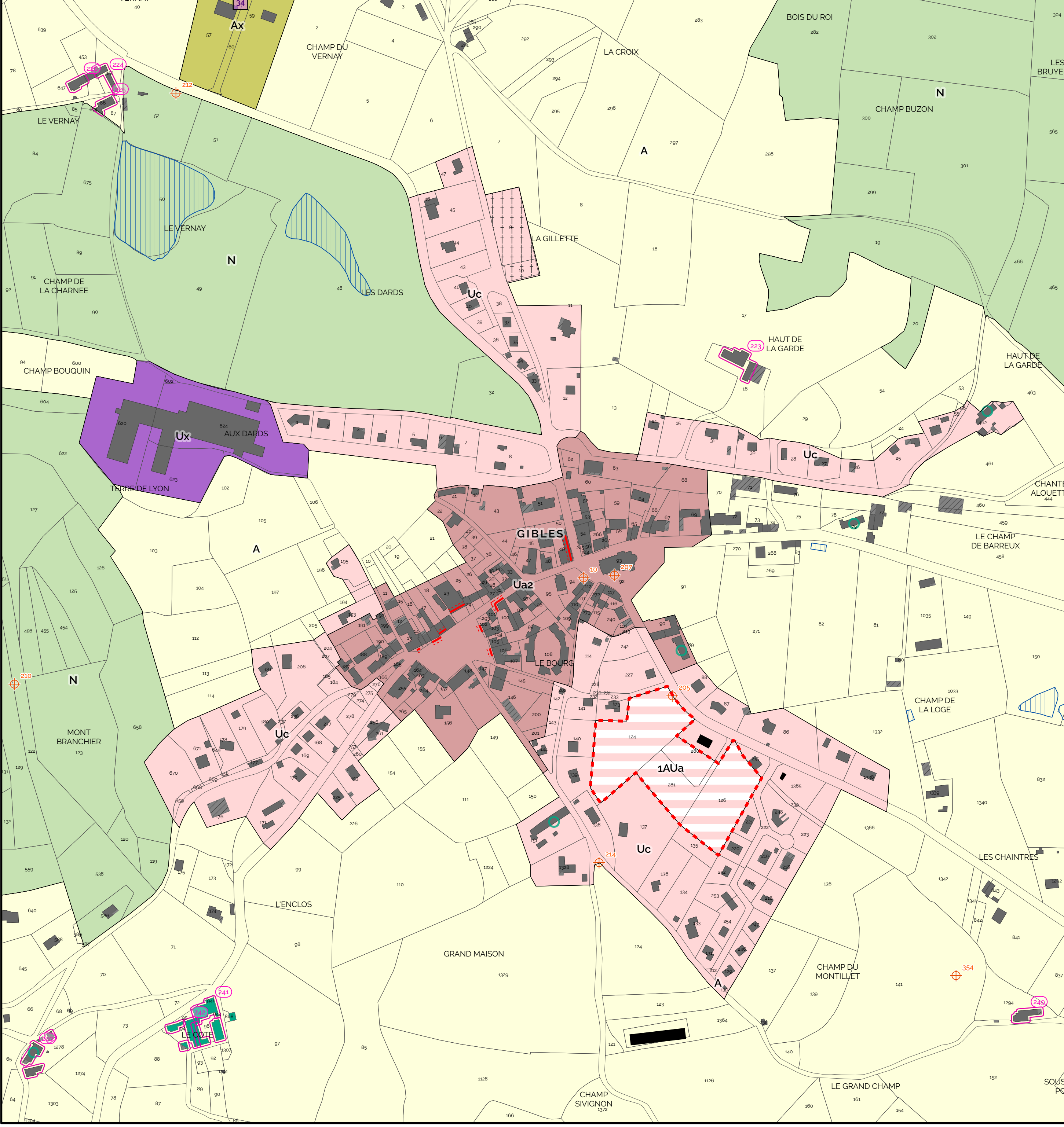
Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

- Zone humide
- Pelouse sèche
- Surface hydrographique (mare, étang, etc.)
- Corridor écologique et ruptures d'urbanisation



Zoom sur le centre au 1:3000





Brionnais
Sud Bourgogne

Communauté de communes
Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Plan n°

Échelle

Procédure

Cadastre

Arrêt

Approbation

15/29

1:3 000

Elaboration

PCI Votcur
maj. 04/04/2024

23 juillet 2024

06 mai 2025

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de La Clayette et Chauvaillais

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes

Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines chalet collectif

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines chalet individuel

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)

Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager

Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil (STECAL) cf. liste des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL.

Les zones naturelles (N)

Zone naturelle

Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère

Zone naturelle de loisirs

Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)

Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)

Zone naturelle de gestion des équipements (S)

Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

Zone agricole

Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)

Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

Zone humide

Pelouse sèche

Surface hydrographique (mare, étang, etc.)

Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

Espace végétalisé et boisements

Parcs et jardins

Patrimoine rural du Charolais-Brionnais

Elément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Murs et clôtures

Secteurs où sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Botorel (pour information). Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est précisé que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

Zone rouge

Zone bleue

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement

Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)

Attention : l'ensemble du territoire communautaire est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-11 2° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)

Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 1° à 3° du CU

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du CU

Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres éléments reportés pour information

Zone de recherche et d'exploitation de carrière

Construction non reportée au cadastre DGFIP

Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L.122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesure sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.

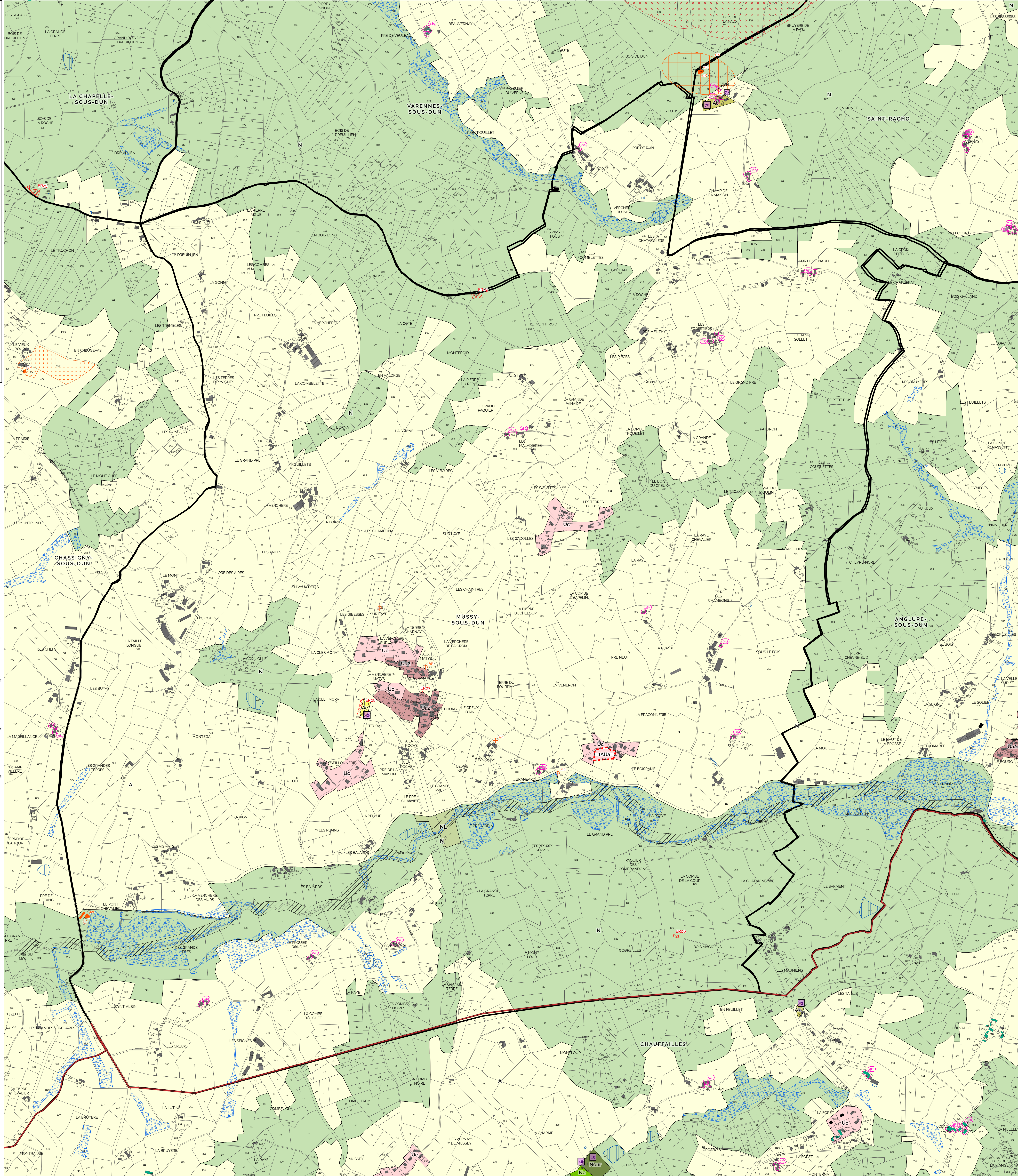
Cimetières (source : IGN)

The map displays the commune of La Clayette and its surroundings, including parts of Baudemont, Varennes-sous-Dun, and La Chapelle-sous-Dun. It features a complex zoning system with various colors and patterns representing different land uses and risks. Key elements include:

- Urban Zones:** Various shades of purple, pink, and blue indicating different types of urban development (residential, commercial, etc.).
- Natural and Agricultural Zones:** Green areas representing natural spaces, forests, and agricultural land.
- Risks:** Red and orange hatched areas indicating flood-prone zones (PPRI) and other potential hazards.
- Landmarks and Infrastructure:** The River Le Botorel, various ponds (e.g., Étang de la Clayette), and roads are clearly marked.
- Boundaries:** The commune boundaries are outlined in black, with neighboring communes labeled.

A north arrow pointing upwards and a scale indicator showing distances in meters (0, 100, 200, 300, 400, 500, 600, 700, 800, 900, 1000).

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021



Communauté de communes
Brionnais Sud Bourgogne
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
17/29	1:5 000	Elaboration	PCI Vecteur m.a.j. 04/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de La Clayette et Chauffailles
- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes
- Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif
- Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)
- Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager
- Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

- Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

- Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille É de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : cf. liste des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL.
- Les zones naturelles (N)
- Zone naturelle
- Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère
- Zone naturelle de loisirs
- Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)
- Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)
- Zone naturelle de gestion des équipements (S)
- Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

- Zone agricole
- Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère
- Zone agricole de gestion des activités économiques (S)
- Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)
- Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

- Zone humide
- Pelouse sèche
- Surface hydrographique (mare, étang, etc.)
- Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

- Espace végétalisé et boisements
- Parcs et jardins
- Patrimoine rural du Charolais-Brionnais
- Élément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Murs et clôtures
- Secteurs où sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Botorêt (pour information). Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est rappelé que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

- Zone rouge
- Zone bleue

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

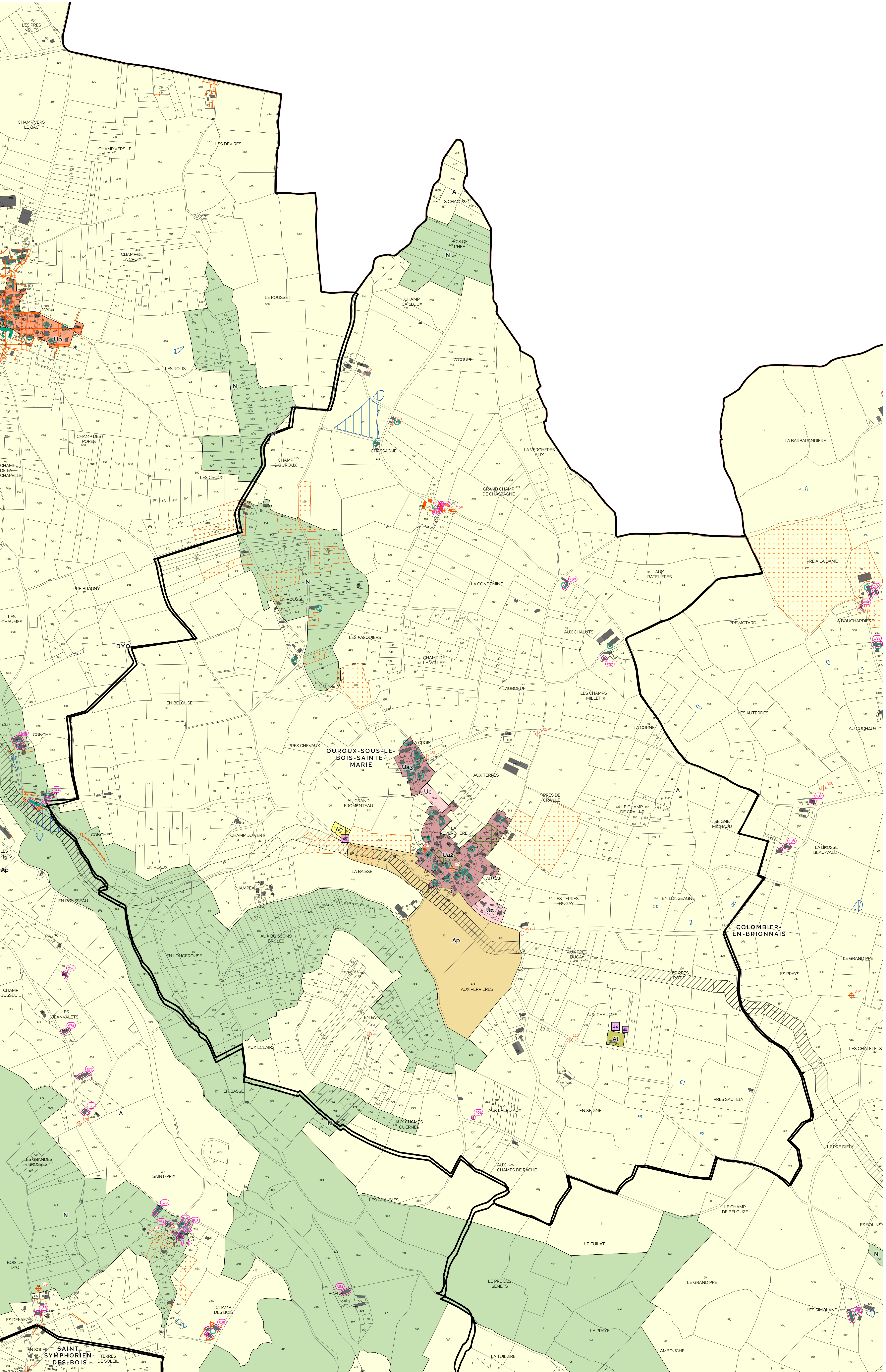
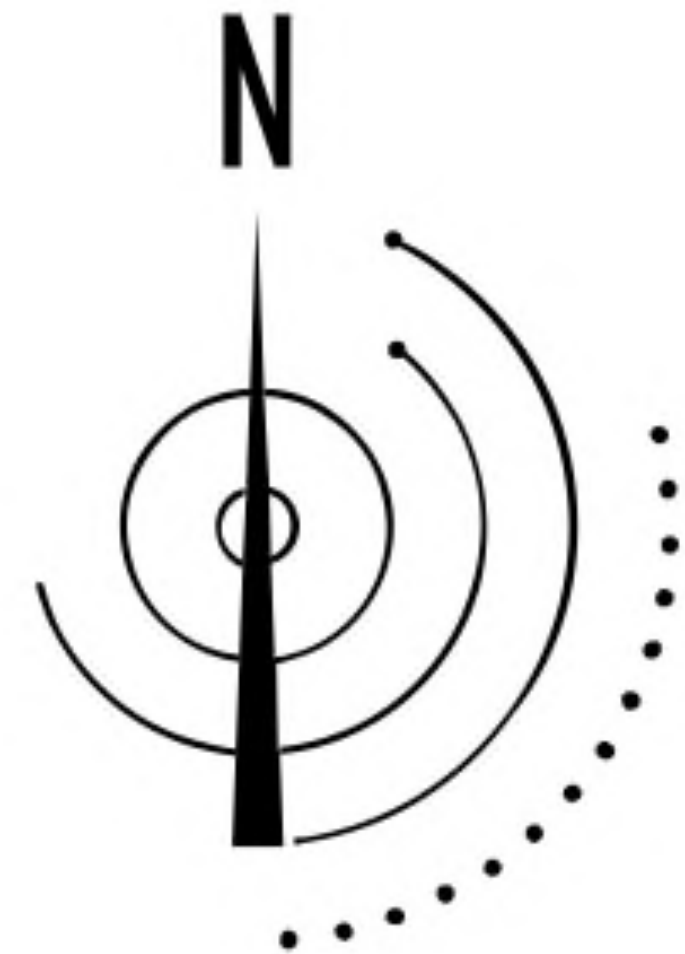
- Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement
- Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)
- Attention : l'ensemble du territoire communautaire est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-11 2° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 1° à 3° du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du CU
- Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres éléments reportés pour information

- Zone de recherche et d'exploitation de carrière
- Construction non reportée au cadastre DGFIP
- Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L. 122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesures sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.
- Cimetière (source : IGN)





Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
18/29	1:5 000	Elaboration	PCI Vecteur maj. 04/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025

Les zones urbaines (U)

- | | | | |
|--|---|---|--|
|  | Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes centres de La Clayette et Chauffailles |  | Espace végétalisé et bosements |
|  | Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes |  | Parcs et jardins |
|  | Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens |  | Patrimoine rural du Charolais-Brionnais |
|  | Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition |  | Elément du patrimoine hors patrimoine rural (cf liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit) |
|  | Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires |  | Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit) |
|  | Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif |  | Murs et clôtures |
|  | Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics |  | Secteurs où sont présents des murets traditionnels |
|  | Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production | | |
|  | Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales | | |

 Zone ouverte à l'u

- | | | |
|--|---|--|
|  | Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle |  Zone d'alaës faible effondrement localisé ou tassement |
| | Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques | Autres zones d'alaës |

Les zones naturelles et agricoles sont des Secteurs de Taille

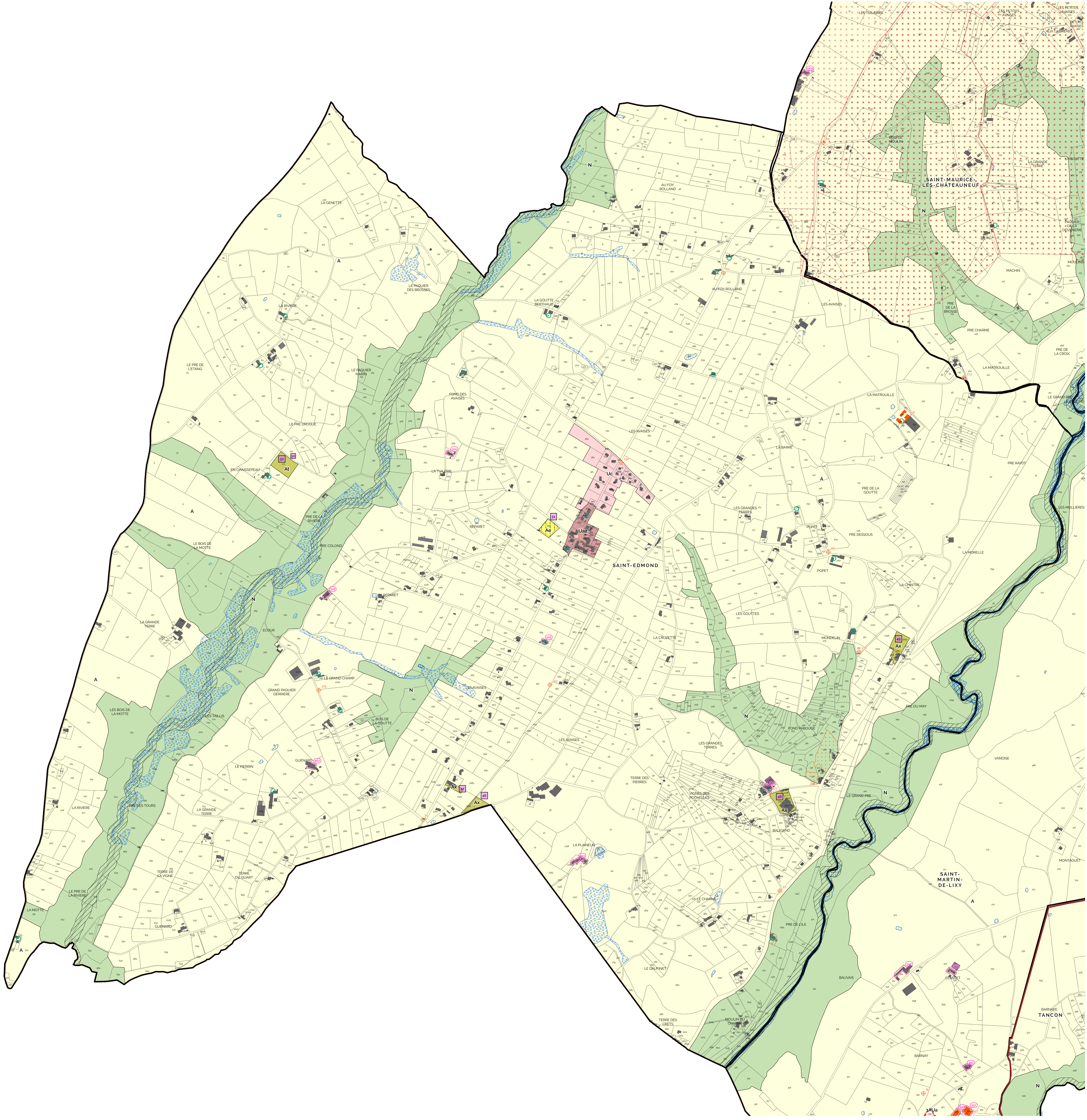
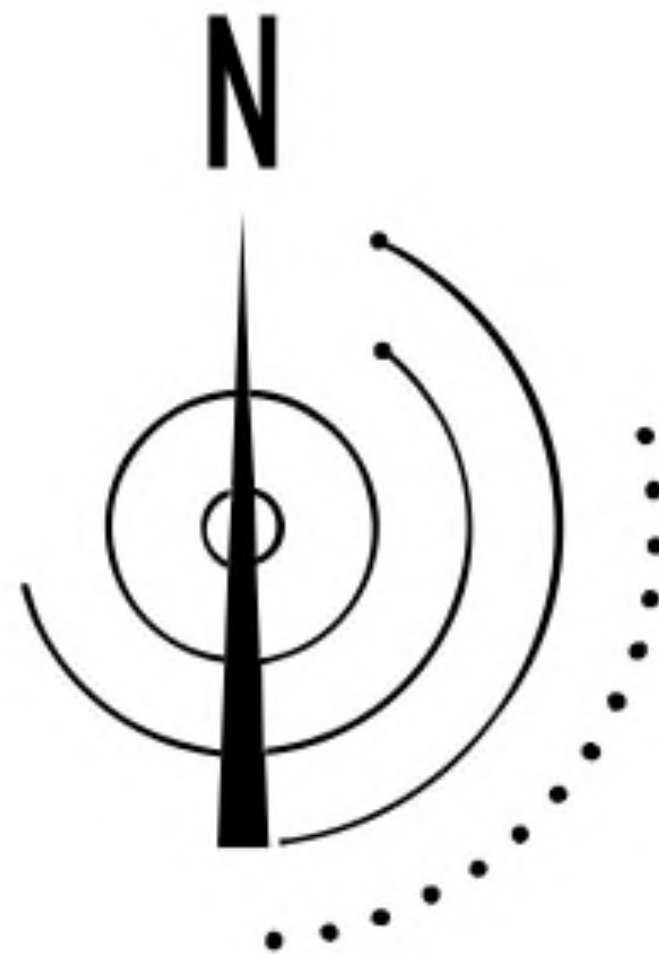
- | Limites (STCAU) / Ligne de l'état de l'écotat. Un numéro sur le plan indique l'ordre de la zone. | des OAP (Secteurs) |
|---|--|
| Les zones naturelles (N) | Concerner l'ensemble du territoire communautaire est affecté par des OAP (thématiques) (cf. cahier des OAP thématiques) |
|  Zone naturelle | Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-1-2° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination) |
|  Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère |  Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-1-1° 3° du CU |
|  Zone naturelle de loisirs |  Liniéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-1-6° du CU |
|  Zone naturelle de gestion des activités économiques (S) |  Périmètre de paysage patrimonial du Charolaix Brionnais |
|  Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S) | |
|  Zone naturelle de gestion des équipements (S) | |
|  Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S) | |

 Zone agricole

- | | | | |
|--|---|---|---|
|  | Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère |  | Construction non reportée au cadastre DGFIP |
|  | Zone agricole de gestion des activités économiques (S) | <p>Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L222-113 du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesures sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.</p> | |
|  | Zone agricole de gestion des activités touristiques (S) | | |
|  | Zone agricole de gestion d'équipements (S) | | |

Les éléments protégés

- (raisons écologiques)
-  Zone humide
 -  Pelouse sèche
 -  Surface hydrographique (mare, étang, etc.)
 -  Corridor écologique et ruptures d'urbanisation



Brionnais

Sud Bourgogne

Communauté de communes

Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
19/29	1:5 000	Elaboration	PCI Vecteur ma.j. 04/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de La Clayette et Chauffailles

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes

Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif

Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)

Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager

Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) cf. liste des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL - (S)

Les zones naturelles (N)

Zone naturelle

Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère

Zone naturelle de loisirs

Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)

Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)

Zone naturelle de gestion des équipements (S)

Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

Zone agricole

Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)

Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

Zone humide

Pelouse sèche

Surface hydrographique (mare, étang, etc.)

Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

Zone humide

Pelouse sèche

Surface hydrographique (mare, étang, etc.)

Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

Espace végétalisé et boisements

Parcs et jardins

Patrimoine rural du Charolais-Brionnais

Élément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Murs et clôtures

Secteurs ou sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Bataret (pour information). Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est rappelé que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

Zone rouge

Zone bleue

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement

Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)

Attention : l'ensemble du territoire communautaire est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-12 du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)

Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 1° à 3° du CU

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-10 du CU

Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres éléments reportés pour information

Zone de recherche et d'exploitation de carrière

Construction non reportée au cadastre DGFIP

Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesures sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.

Cimetières (source : IGN)

The main map displays the urban planning for Saint-Germain-en-Brionnais. It features a detailed layout of the town and surrounding areas, including the central urban core, residential zones, and agricultural areas. The map is color-coded to represent different types of land use and protection. Key features include the town center with its historical buildings, the surrounding residential areas, and the agricultural zones. The map also shows the location of various risks, such as flood zones and areas of natural interest. Landmarks and points of interest are marked on the map, including the church, the school, and the town hall. The map is oriented with North at the top, as indicated by the north arrow in the bottom left corner.

A north arrow pointing upwards, with the letter 'N' above it. Below the arrow is a scale bar consisting of a series of dots, indicating the distance between them.

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021



Brionnais
Sud Bourgogne

Communauté de communes
Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



SAINT-IGNY-DE-ROCHE

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
20/29	1 : 5 000	Elaboration	PCi Votéur maj. 04/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de La Clayette et Chauffailles

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens

Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif

Zone urbaine principalement dédiée aux équipements économiques artisanaux et de production

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)

Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager

Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) de l'atlas des STECAL. Un numéro sur le plan indique la N du STECAL.

Les zones naturelles (N)

Zone naturelle

Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère

Zone naturelle de loisirs

Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)

Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)

Zone naturelle de gestion des équipements (S)

Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

Zone agricole

Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)

Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

Zone humide

Pelouse sèche

Surface hydrographique (mare, étang, etc.)

Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

Espace végétalisé et boisements

Parcs et jardins

Patrimoine rural du Charolais-Brionnais

Elément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Murs et clôtures

Secteurs où sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Botoire (pour information). Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est rappelé que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

Zone rouge

Zone bleue

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement

Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)

Attention : l'ensemble du territoire communal est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-11-2° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)

Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41-1 à 3° du CU

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du CU

Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres éléments reportés pour information

Zone de recherche et d'exploitation de carrière

Construction non reportée au cadastre DGFIP

Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L.122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesure sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.

Cimetières (source : IGN)

The map displays the commune of Saint-Igny-de-Roche, France, with its urban planning zones and environmental constraints. Key features include:

- Urban Zones:** Various colored areas representing different types of urban development, such as residential (U), commercial (A), and agricultural (S).
- Risks and Constraints:** Areas marked with red and blue patterns indicating flood risks (PPRI) and other environmental constraints.
- Landmarks and Infrastructure:** Notable locations like the church of Saint-Igny-de-Roche, the river Le Botoire, and various roads and paths.
- Geographical Context:** The map shows the commune's location relative to neighboring areas like Chauffailles and La Clayette.

The map is accompanied by a detailed legend on the left side, which defines the symbols and colors used throughout the plan. A north arrow and a scale bar are also present for orientation and measurement.

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021



Brionnais
Sud Bourgogne

Communauté de communes
Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
21/29	1:7 500	Elaboration	PCI Vecteur maj. 04/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025

Les zones urbaines et à urbaniser
Les zones urbaines (U)

- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de La Clayette et Chauffailles
- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes
- Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif
- Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)
- Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager
- Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

- Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles
Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) cf. liste des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL - (S)
Les zones naturelles (N)

- Zone naturelle
- Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère
- Zone naturelle de loisirs
- Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)
- Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)
- Zone naturelle de gestion des équipements (S)
- Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

- Zone agricole
- Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère
- Zone agricole de gestion des activités économiques (S)
- Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)
- Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage
Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

- Zone humide
- Pelouse sèche
- Surface hydrographique (mare, étang, etc.)
- Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

- Espace végétalisé et boisements
- Parcs et jardins
- Patrimoine rural du Charolais-Brionnais
- Élément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Murs et clôtures
- Secteurs où sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes
Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Bataret (pour information).
Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est rappelé que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

- Zone rouge
- Zone bleue

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

- Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement
- Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)
- Attention : l'ensemble du territoire communal est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-12 du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 1° a) 3° du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-10 du CU
- Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres éléments reportés pour information

- Zone de recherche et d'exploitation de carrière
- Construction non reportée au cadastre DGFIP

Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L.122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesure sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.

Autres éléments reportés pour information

- Cimetières (source : IGN)

Zoom sur les Mathys au 1:2500

Zoom sur le bourg au 1:2500

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021

Brionnais

Sud Bourgogne

Communauté de communes

Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
22/29	1:5 000	Elaboration	PCI Vecteur m.a.j. 04/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025

SAINT-MARTIN-DE-LIXY

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle** aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de La Clayette et Chauffailles
- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle** aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes
- Zone urbaine à dominante résidentielle** aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens
- Zone urbaine à dominante résidentielle** présentant des formes urbaines de transition
- Zone urbaine à dominante résidentielle** présentant des formes urbaines pavillonnaires
- Zone urbaine à dominante résidentielle** présentant des formes urbaines d'habitat collectif
- Zone urbaine principalement dédiée** aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Zone urbaine principalement dédiée** aux activités économiques artisanales et de production
- Zone urbaine principalement dédiée** aux activités économiques commerciales
- Zone urbaine principalement dédiée** aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)
- Zone urbaine correspondante** aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager
- Zone urbaine correspondante** aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

- Zone ouverte** à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée** à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée** à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille É et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : cf. liste des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL.

- Zone naturelle (N)**
- Zone naturelle**
- Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère**
- Zone naturelle de loisirs**
- Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)**
- Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)**
- Zone naturelle de gestion des équipements (S)**
- Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)**

Les zones agricoles (A)

- Zone agricole**
- Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère**
- Zone agricole de gestion des activités économiques (S)**
- Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)**
- Zone agricole de gestion d'équipements (S)**

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

- Zone humide**
- Pelouse sèche**
- Surface hydrographique** (mare, étang, etc.)
- Corridor écologique** et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

- Espace végétalisé et boisements**
- Parcs et jardins**
- Patrimoine rural** du Charolais-Brionnais
- Élément du patrimoine hors patrimoine rural** (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Sites** (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Murs et clôtures**
- Secteurs où sont présents des murets traditionnels**

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Botoret (pour information).
Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est rappelé que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

- Zone rouge**
- Zone bleue**
- Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)**
- Périmètre de protection immédiat**
- Périmètre de protection rapproché**
- Périmètre de protection éloigné**

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

- Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement**
- Autres zones d'aléas**

Autres prescriptions d'urbanisme

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles** au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)
- Attention : l'ensemble du territoire communautaire est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)**
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination** en zone A ou N au titre de l'article L. 151-11 2° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)
- Emplacement réservé** au titre de l'article L. 151-41 1° à 3° du CU
- Ligne commerciale protégée** au titre de l'article L. 151-16 du CU
- Périmètre de paysage patrimonial** du Charolais Brionnais

Autres éléments reportés pour information

- Zone de recherche et d'exploitation de carrière**
- Construction non reportée** au cadastre DGFIP
- Mesures compensatoires prescrites** des atteintes à la biodiversité au sens du L. 122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesures sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.
- Cimetières** (source : IGN)

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021



Brionnais
Sud Bourgogne

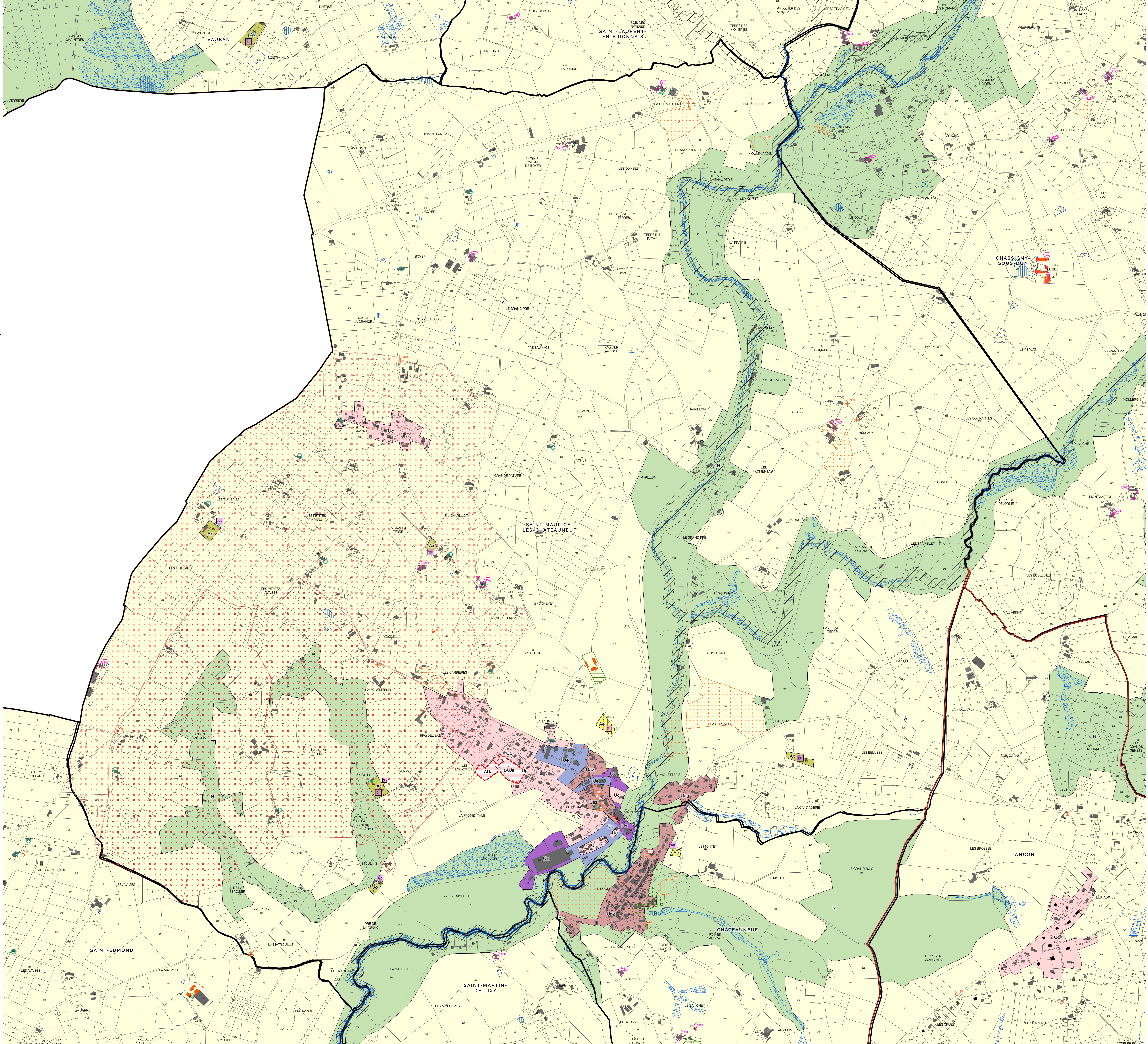
Communauté de communes
Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



SAINT-MAURICE-LÈS-CHÂTEAUNEUF

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
23/29	1:5 000	Elaboration	PCI Vecteur (M.A.) 04/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025



Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de La Clayette et Chaulgnes

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes

Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif

Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)

Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager

Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) et/ou des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N du STECAL.

Les zones naturelles (N)

Zone naturelle

Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère

Zone naturelle de loisirs

Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)

Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)

Zone naturelle de gestion des équipements (S)

Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

Zone agricole

Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)

Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

Zone humide

Pelouse sèche

Surface hydrographique (mare, étang, etc.)

Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

Espace végétalisé et boisements

Parcs et jardins

Patrimoine rural du Charolais-Brionnais

Elément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Murs et clôtures

Secteurs où sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Botoret (pour information).
Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est rapporté que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document approuvé.

Zone rouge

Zone bleue

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement

Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles).

Attention : l'ensemble du territoire communal est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-11 2° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-15 du CU

Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

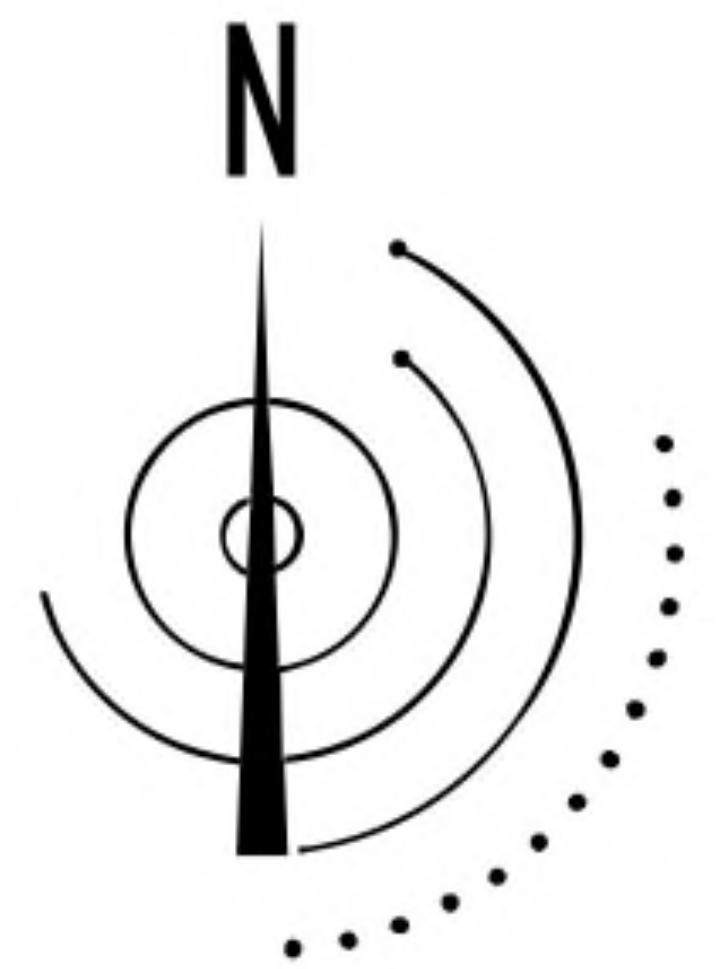
Autres éléments reportés pour information

Zone de recherche et d'exploitation de carrière

Construction non reportée au cadastre DGFIP

Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L.122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesures, sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 3 août 2020 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.

Cimetière (source : IGN)



N

Origine DGFIP cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021

Brionnais
Sud Bourgogne

Communauté de communes
Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



SAINT-RACHO

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
24/29	1:5 000	Elaboration	PCI Vecteur [17/11/24/04/2024]	23 juillet 2024	06 mai 2025

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de La Clayette et Chaulgnes
- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes
- Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif
- Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)

Les zones à urbaniser (AU)

- Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

- Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Table 2 de Capacité d'Accueil Limites (STECAL) cf. liste des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° ou STECAL.
- Les zones naturelles (N)
- Zone naturelle
 - Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère
 - Zone naturelle de loisirs
 - Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)
 - Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)
 - Zone naturelle de gestion des équipements (S)
 - Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

- Zone agricole
- Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère
- Zone agricole de gestion des activités économiques (S)
- Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)
- Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

- Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)
- Zone humide
 - Pelouse sèche
 - Surface hydrographique (mare, étang, etc.)
 - Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

- Espace végétalisé et boisements
- Parcs et jardins
- Patrimoine rural du Charolais-Brionnais
- Élément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Murs et clôtures
- Secteurs où sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

- Plan de Prévention du Rigue Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Boboret (pour information).
Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est rappelé que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

- Zone rouge
- Zone bleue
- Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)
- Zone de protection immédiate
- Zone de protection rapprochée
- Zone de protection éloignée

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

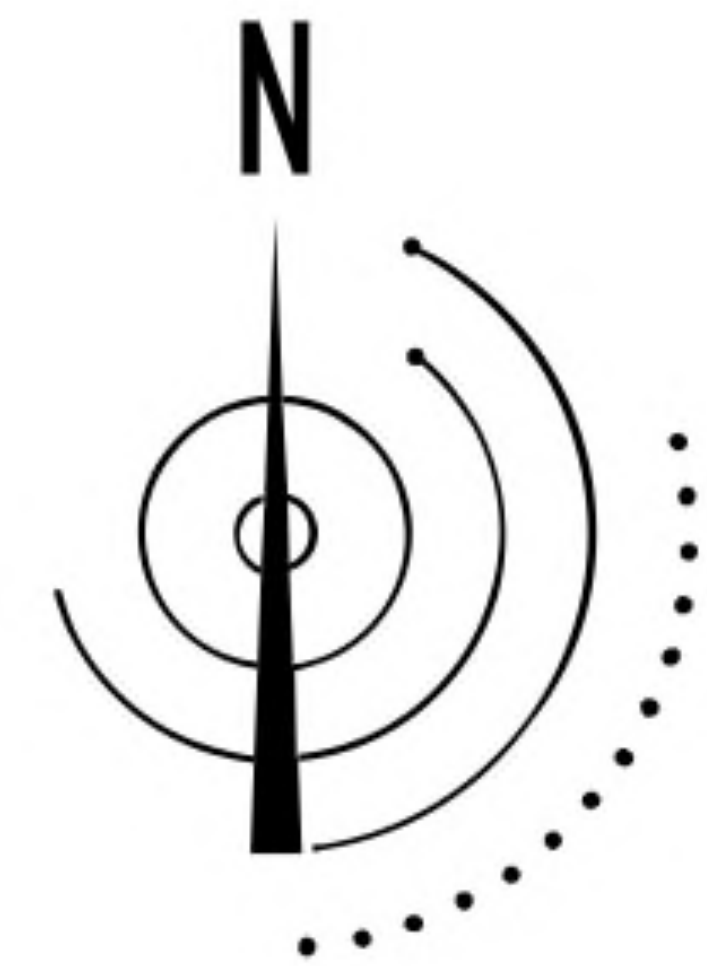
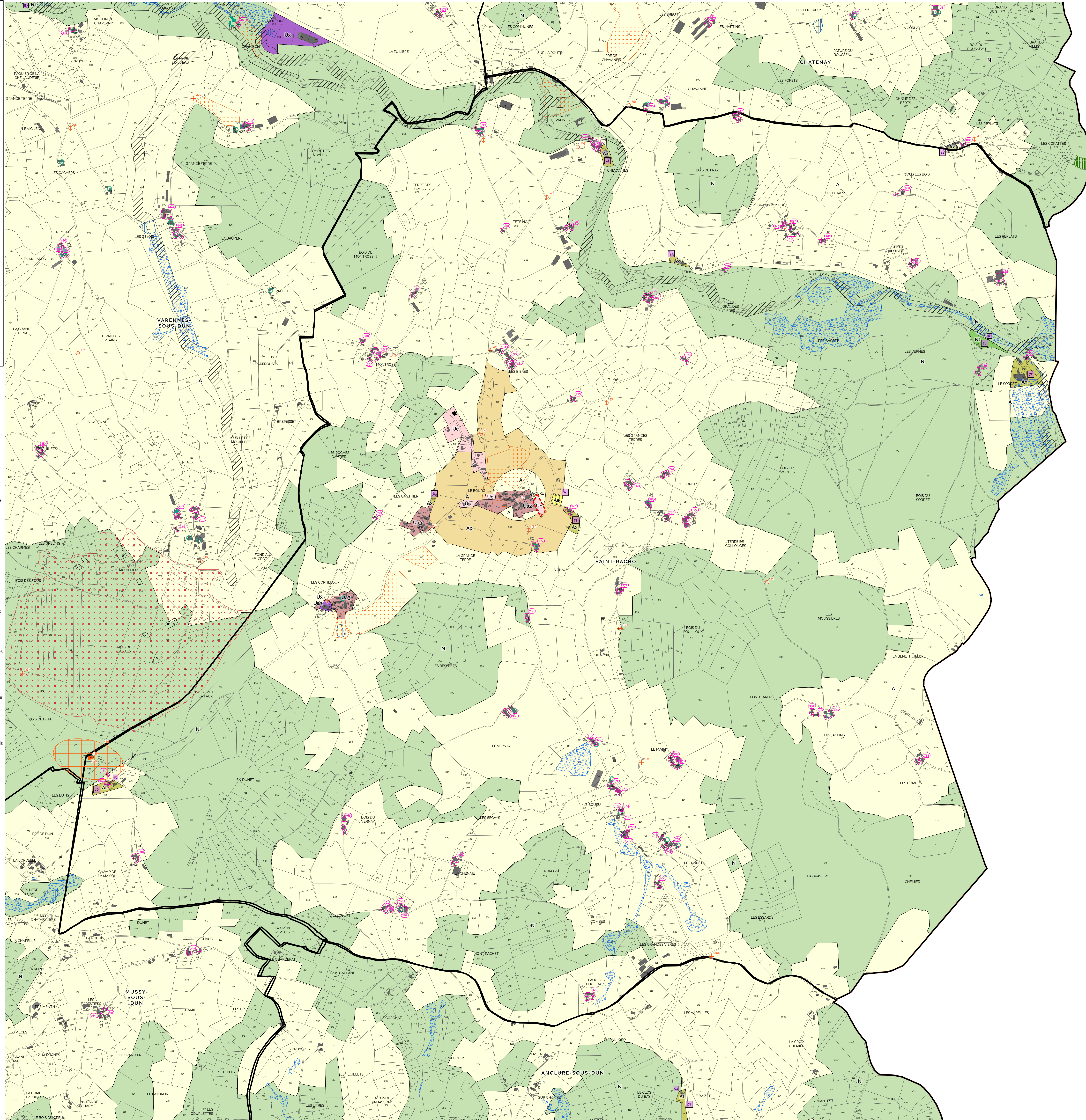
- Zone d'aléa faible effondrement localisée ou tassement
- Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)
- Attention : l'ensemble du territoire communal est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-12° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 1° à 3° du CU
- Linière commerciale protégée au titre de l'article L. 151-16 du CU
- Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres éléments reportés pour information

- Zone de recherche et d'exploitation de carrière
- Construction non reportée au cadastre DGFIP
- Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L. 122-3-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesure sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2020 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.
- Cimetière (source : IGN)



Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021



Brionnais
Sud Bourgogne

Communauté de communes

Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
25/29	1:5 000	Elaboration	PCI Vecteur [N/A] 04/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025

Les zones urbaines (U)

- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de La Clayette et Chauvaillies
- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes
- Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif
- Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)
- Zone urbaine correspondant aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager
- Zone urbaine correspondant aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

- Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille d'Accueil (S) de Capacité d'Accueil (S) (STECAL) cf. liste des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° ou STECAL.

Les zones naturelles (N)

- Zone naturelle
- Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère
- Zone naturelle de loisirs
- Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)
- Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)
- Zone naturelle de gestion des équipements (S)
- Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

- Zone agricole
- Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère
- Zone agricole de gestion des activités économiques (S)
- Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)
- Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (travaux écologiques)

- Zone humide
- Pelouse sèche
- Surface hydrographique (mare, étang, etc.)
- Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (travaux paysagers et patrimoniaux)

- Espace végétalisé et boisements
- Parcs et jardins
- Patrimoine rural du Charolais-Brionnais
- Élément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Murs et clôtures
- Secteurs où sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Boret (pour information).
Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est rappelé que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

- Zone rouge
- Zone bleue

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

- Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement
- Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

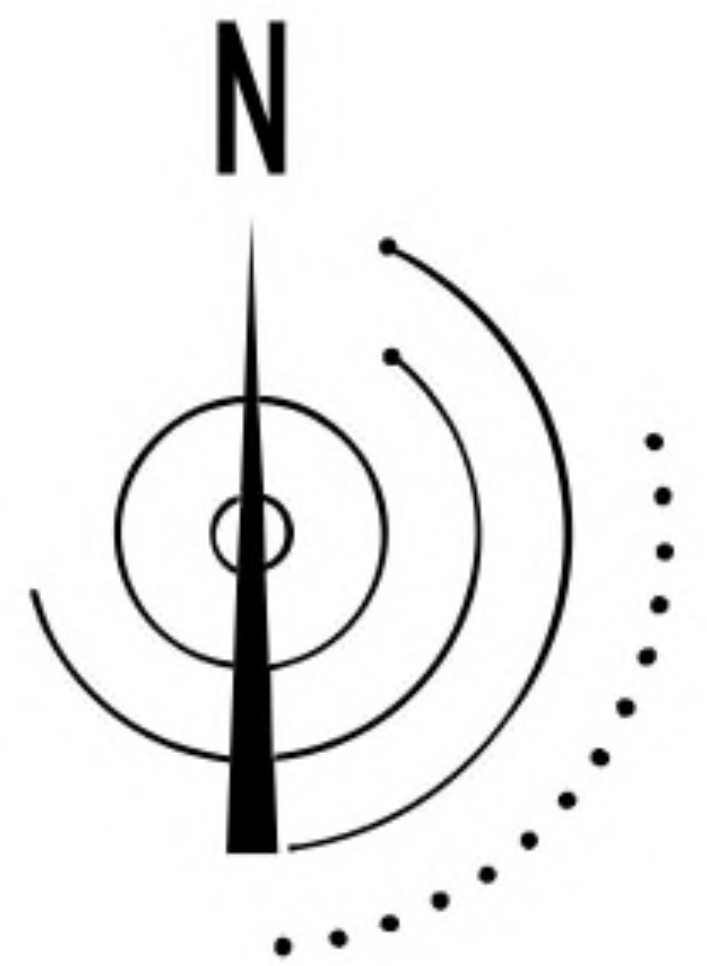
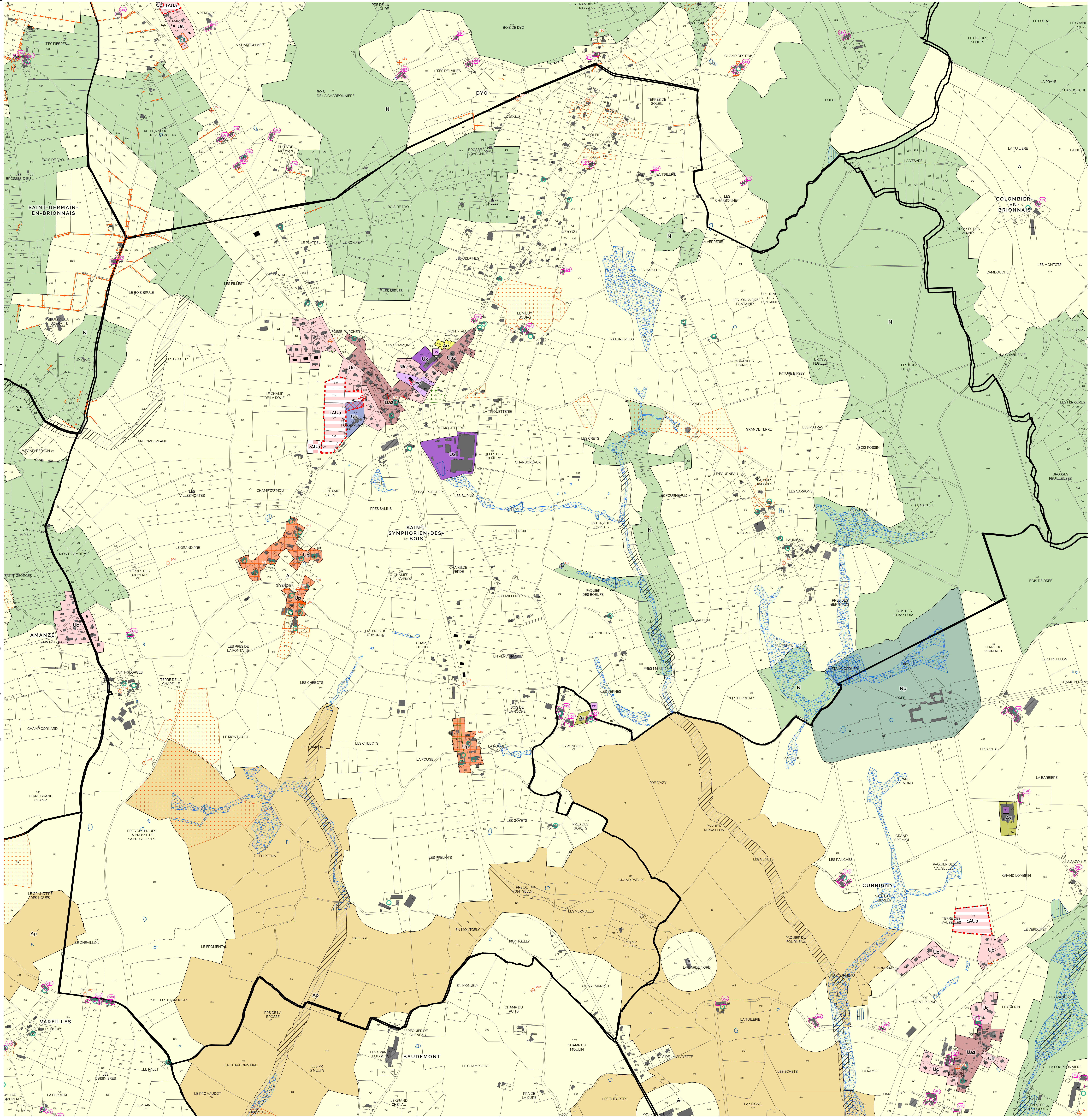
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-4 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)
- Attention : l'ensemble du territoire communal est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-12° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41° 1° à 3° du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du CU
- Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres éléments reportés pour information

- Zone de recherche et d'exploitation de carrière
- Construction non reportée au cadastre DGFIP

Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L.122-3-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesures sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2020 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.

— Cimetière (source : IGN)



Brionnais
Sud Bourgogne

Communauté de communes
Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



TANCON

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
26/29	1:5 000	Elaboration	PCI Vecteur [N/A] 04/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes centres de La Clayette et Chauffailles
- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes
- Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif
- Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)
- Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager
- Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

- Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

- Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille 51 de Capacité d'Accueil Limites (STECAL) cf. liste des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° ou STECAL.
- Les zones naturelles (N)
- Zone naturelle
- Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère
- Zone naturelle de loisirs
- Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)
- Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)
- Zone naturelle de gestion des équipements (S)
- Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

- Zone agricole
- Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère
- Zone agricole de gestion des activités économiques (S)
- Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)
- Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

- Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (trains écologiques)
- Zone humide
- Pelouse sèche
- Surface hydrographique (mare, étang, etc.)
- Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (trains paysagers et patrimoniaux)

- Espace végétalisé et boisements
- Parcs et jardins
- Patrimoine rural du Charolais-Brionnais
- Élément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

- Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Murs et clôtures
- Secteurs où sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

- Plan de Prévention du Rigue Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Boloire (pour information). Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est rappelé que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.
- Zone rouge
- Zone bleue

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

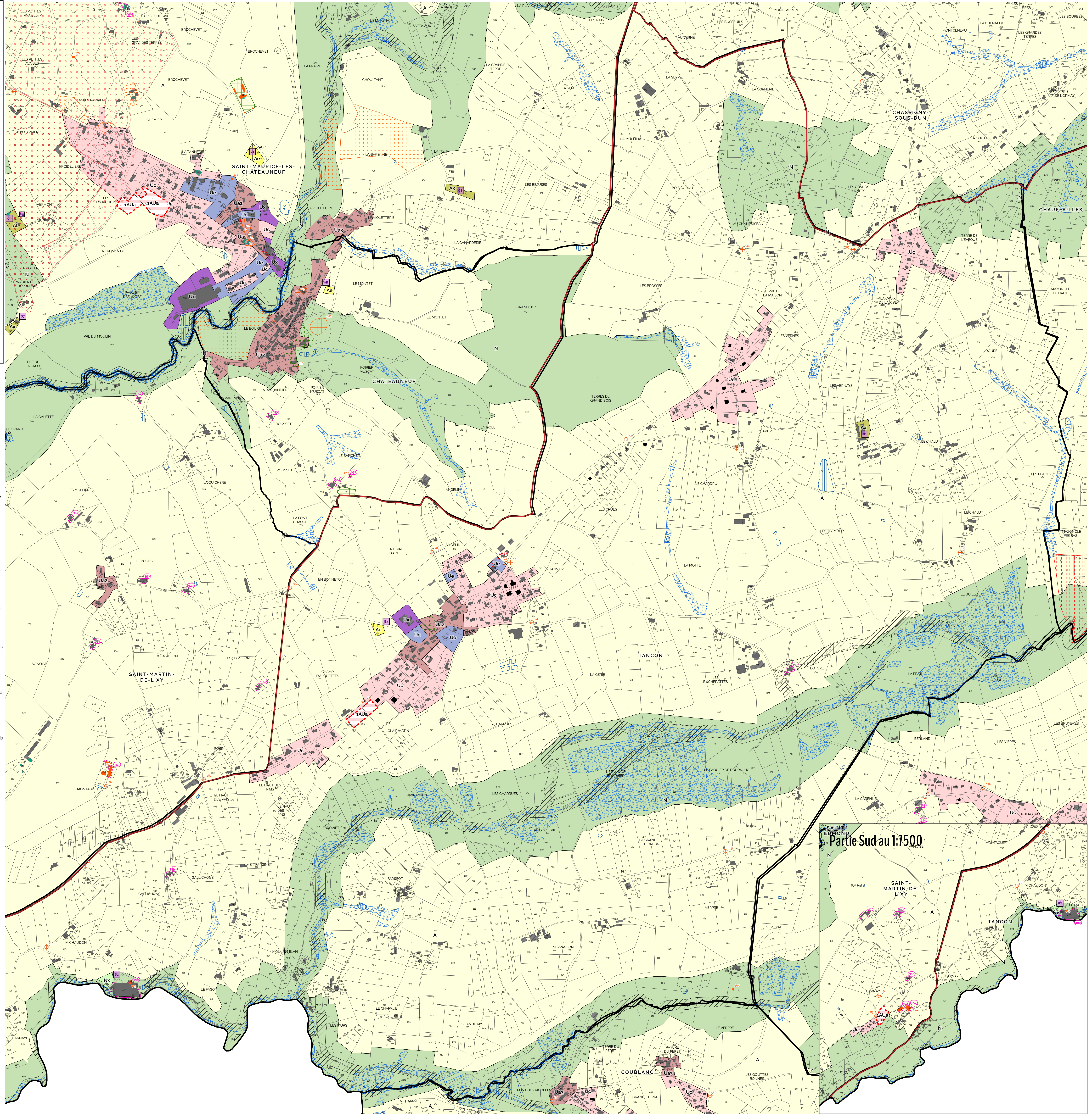
- Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement
- Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

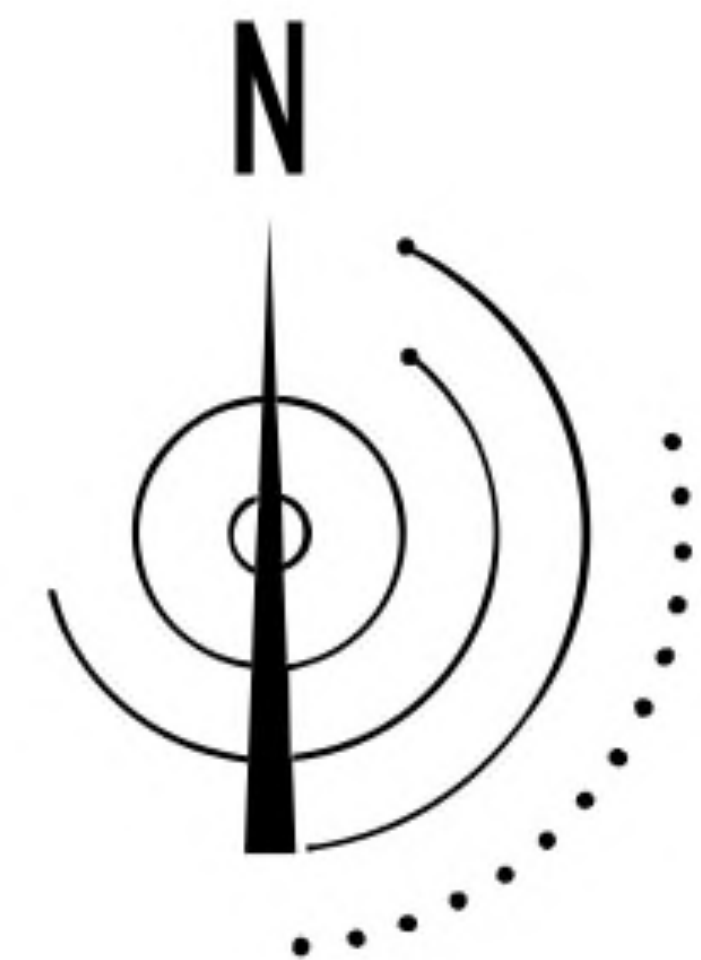
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)
- Attention : l'ensemble du territoire communal est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-12° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 1° à 3° du CU
- Linière commerciale protégée au titre de l'article L. 151-16 du CU
- Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres éléments reportés pour information

- Zone de recherche et d'exploitation de carrière
- Construction non reportée au cadastre DGFIP
- Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L.122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesure sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi 8 août 2021 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.
- Cimetières (source : IGN)



Partie Sud au 1:7500





Brionnais
Sud Bourgogne

Communauté de communes
Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



VAREILLES

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
27/29	1 : 5 000	Elaboration	PCI Votéur maj. 04/04/2024	23 juillet 2024	06 mai 2025

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes centres de La Clayette et Chaulgnes

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes

Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif

Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)

Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager

Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) et liste des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL.

Les zones naturelles (N)

Zone naturelle

Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère

Zone naturelle de loisirs

Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)

Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)

Zone naturelle de gestion des équipements (S)

Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

Zone agricole

Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)

Zone agricole de gestion des équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

Zone humide

Pelouse sèche

Surface hydrographique (mare, étang, etc.)

Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

Espace végétalisé et boisements

Parcs et jardins

Patrimoine rural du Charolais-Brionnais

Elément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Murs et clôtures

Secteurs où sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Botorel (pour information). Un léger décalage est observable entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est rapporté que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

Zone rouge

Zone bleue

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement

Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)

Attention : l'ensemble du territoire communautaire est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-11 2° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)

Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 1° à 3° du CU

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du CU

Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

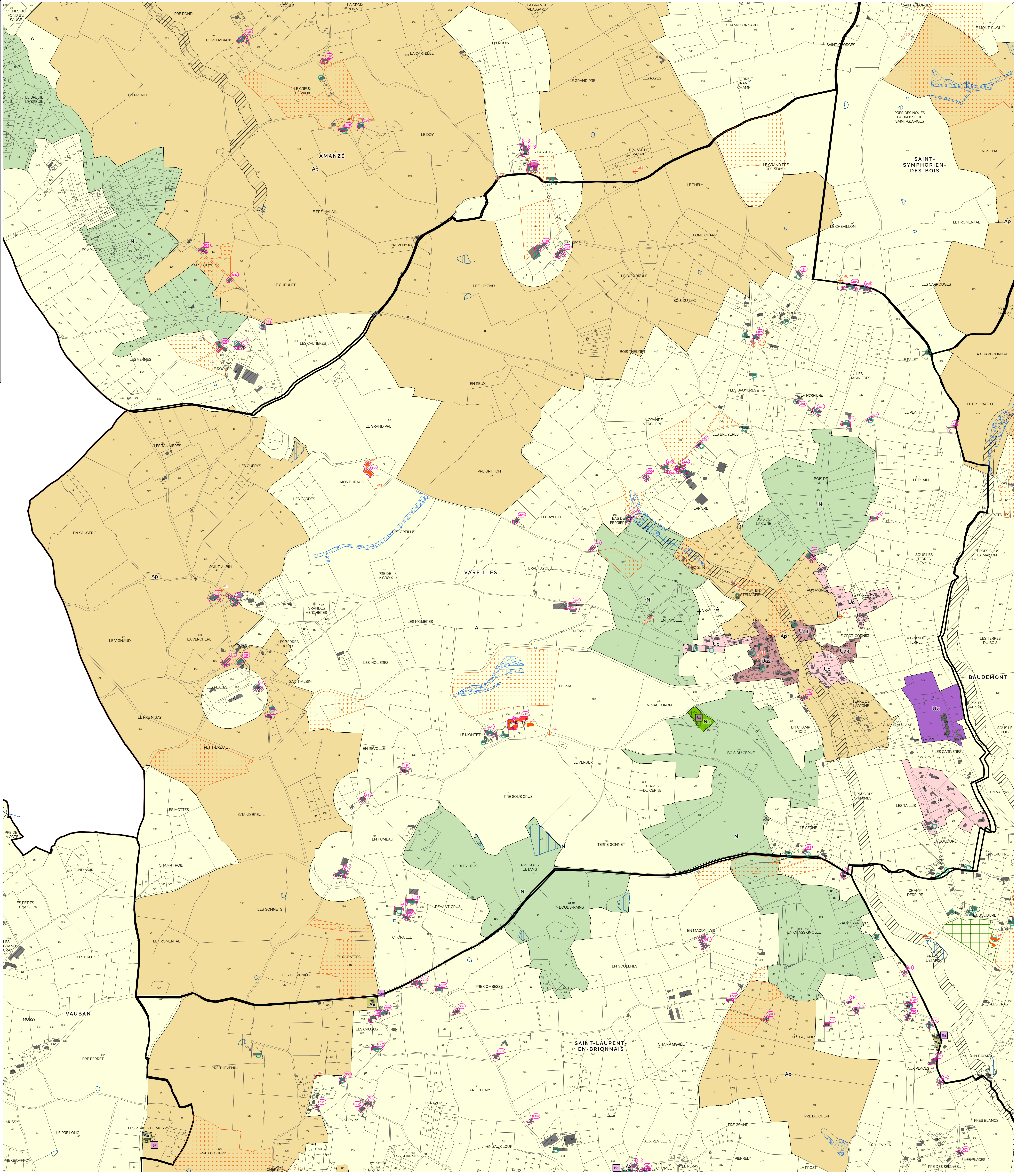
Autres éléments reportés pour information

Zone de recherche et d'exploitation de carrière

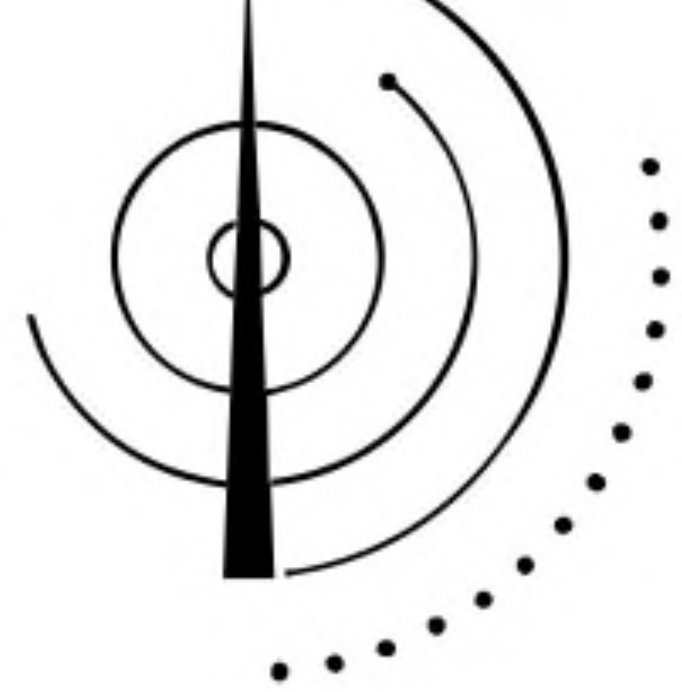
Construction non reportée au cadastre DGFIP

Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L.122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesure sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.

Cimetières (source : IGN)



N



Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021

Brionnais
Sud Bourgogne

Communauté de communes
Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Plan n°

Échelle

Procédure

Cadastre

Arrêt

Approbation

28/29

1 : 5 000

Elaboration

PCI VCEUR
PLU n°4/04/2024

23 juillet 2024

06 mai 2025

VARNES-SOUS-DUN

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de La Clayette et Chauffailles

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux hameaux anciens

Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines chalet-colo-croif

Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)

Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager

Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle

Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Talle et de Capacité d'Accueil Limités (STCAL) (cf. liste des STCAL. Un numéro sur le plan indique le N° du STCAL).

Les zones naturelles (N)

Zone naturelle

Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère

Zone naturelle de loisirs

Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)

Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)

Zone naturelle de gestion des équipements (S)

Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Les zones agricoles (A)

Zone agricole

Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)

Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du CU (raisons écologiques)

Zone humide

Pelouse sèche

Surface hydrographique (mare, étang, etc.)

Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

Espace végétal et boisements

Parcs et jardins

Patrimoine rural du Charolais-Brionnais

Élément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)

Murs et clôtures

Secteurs où sont présents des murets traditionnels

Les risques naturels, miniers et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Botoret (pour information)

Un logo découpe en diagonale entre le tracé du PPRI figurant sur le présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est répété que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

Zone rouge

Zone bleue

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

Périphérie de protection immédiate

Périphérie de protection rapprochée

Périphérie de protection éloignée

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement

Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

Périphérie comportant des orientations

d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)

Attention : l'ensemble du territoire communal est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N du titre de l'article L.151-13-2° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 1° a) du CU

Linière commerciale protégée au titre de l'article L.151-45 du CU

Périphérie de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres éléments reportés pour information

Zone de recherche et d'exploitation de carrière

Construction non reportée au cadastre DGFIP

Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L.122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesure sur le terrain. Certaines mesures prioritaires sont la priorité de la loi du 6 août 2024 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.

Cimetière (source : IGN)

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2021

Brionnais
Sud Bourgogne

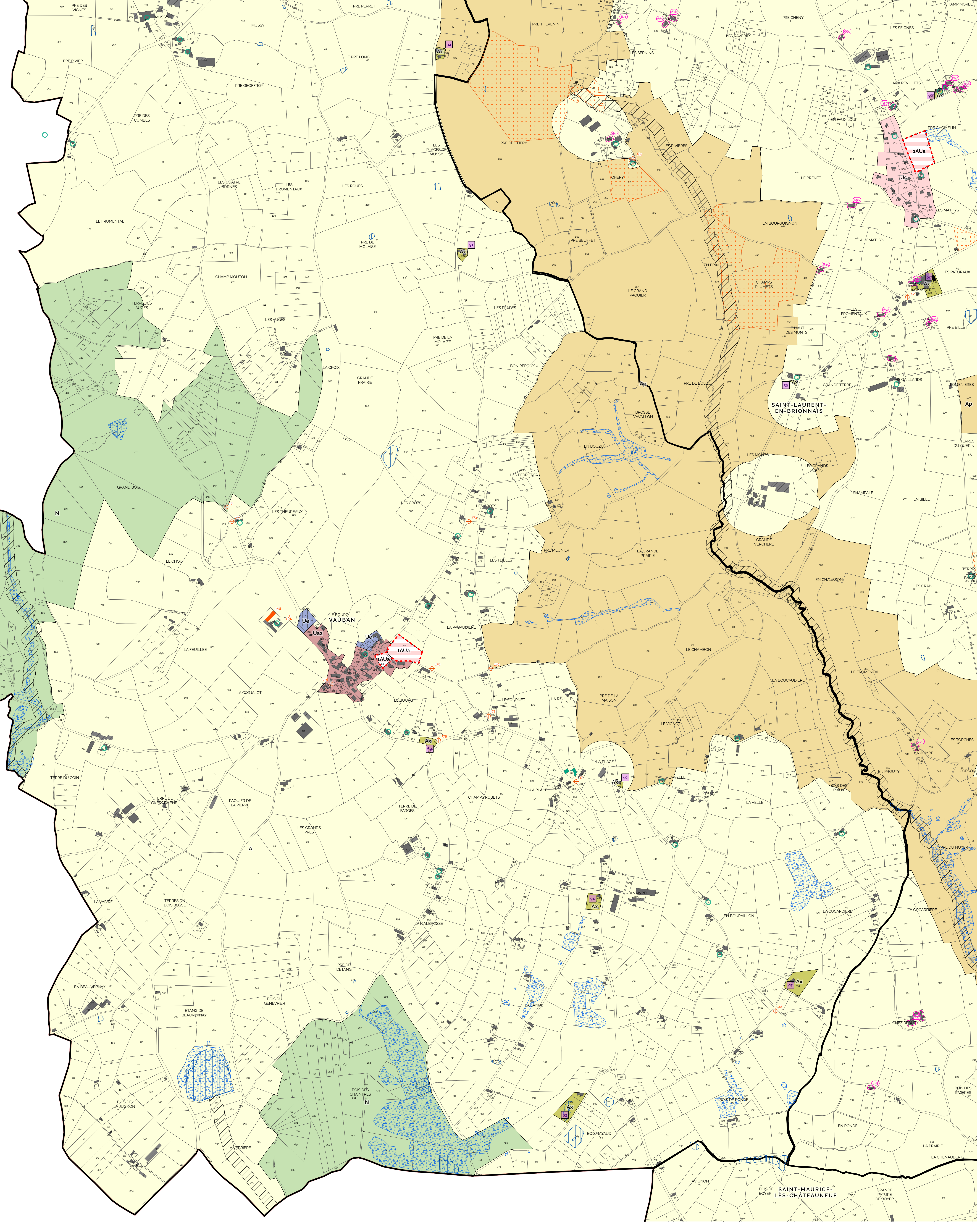
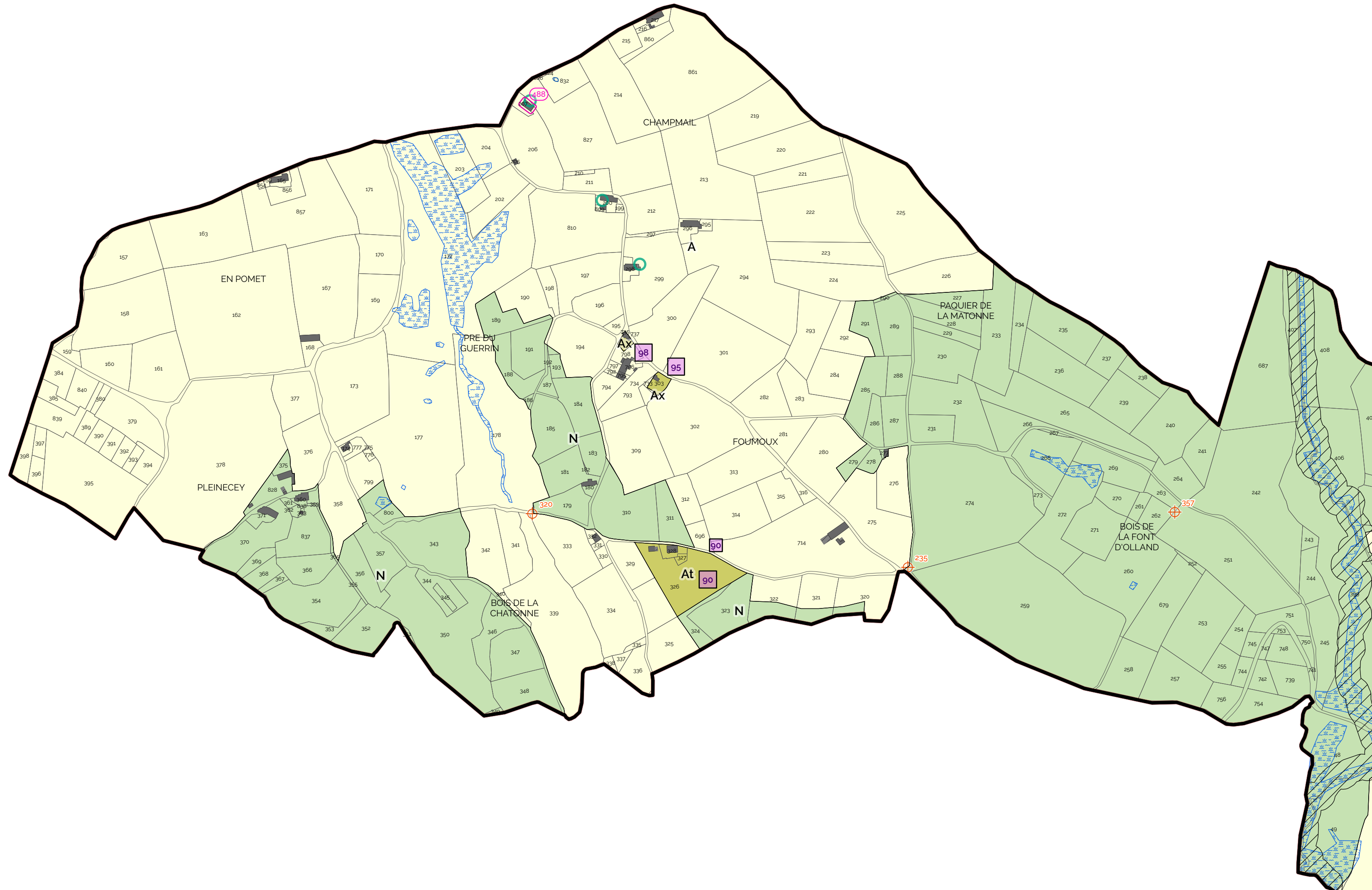
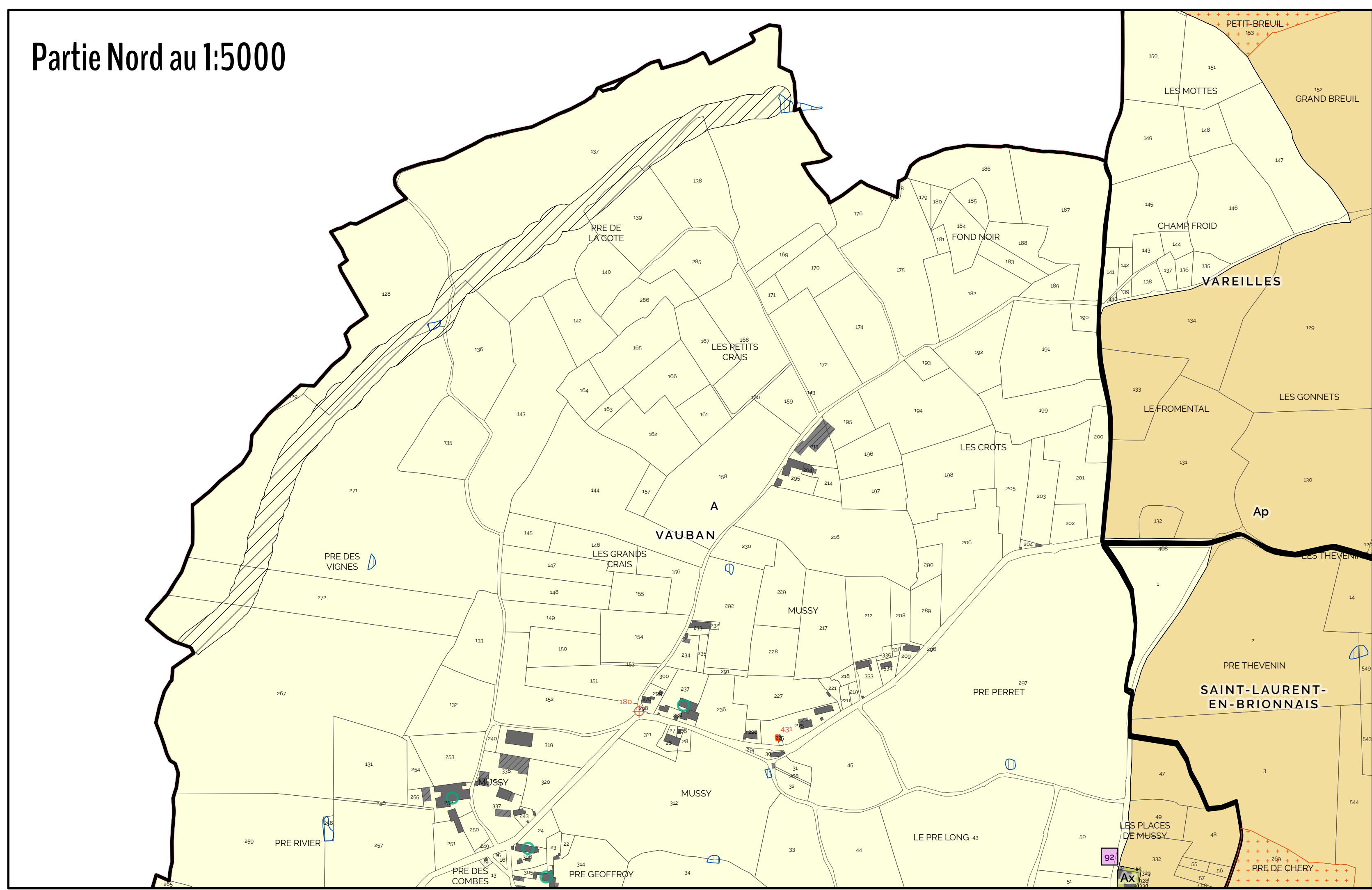
Communauté de communes
Brionnais Sud Bourgogne

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

VAUBAN

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
29/29	1:5 000	Elaboration	PCI Vécusur (m.j. 04/04/2024)	23 juillet 2024	06 mai 2025

Partie Nord au 1:5000



Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de La Clayette et Chauffailles
- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes
- Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif
- Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales et de production
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)
- Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager
- Zone urbaine correspondante aux sites d'hébergement touristique

Les zones à urbaniser (AU)

- Zone ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle
- Zone fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

- Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Valeur d'Intérêt Collectif (SIVIC) ou des Secteurs d'Intérêt Collectif (SIC) au titre des OAP sectorielles. Un numéro sur le plan indique le N° de l'OAP sectorielle.
- Les zones naturelles (N)
- Zone naturelle
- Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère
- Zone naturelle de loisirs
- Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)
- Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)
- Zone naturelle de gestion des équipements (S)
- Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)
- Les zones agricoles (A)
- Zone agricole
- Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère
- Zone agricole de gestion des activités économiques (S)
- Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)
- Zone agricole de gestion d'équipements (S)

Les éléments remarquables du paysage

- Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (risques écologiques)
- Zone humide
- Pélagose sèche
- Surface hydrographique (mare, étang, etc.)
- Corridor écologique et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (risques paysagers et patrimoniaux)

- Espace végétalisé et boisements
- Parcs et jardins
- Patrimoine rural du Charolais-Brionnais
- Élément du patrimoine hors patrimoine rural (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Sites (cf. liste des éléments patrimoniaux dans le règlement écrit)
- Murs et clôtures
- Secteurs ou soit présents des murets traditionnels

Les risques naturels, miniers et autres contraintes

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Vallée de la Rivière Le Botton (pour information). Un règlement écrit est annexé au présent document et celui du règlement graphique officiel du PPRI. Il est précisé que seul le règlement graphique du PPRI fait foi et constitue le document opposable.

- Zone rouge
- Zone bleue
- Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Les risques miniers (cf. prescriptions du règlement écrit)

- Zone d'aléa faible effondrement localisé ou tassement
- Autres zones d'aléas

Autres prescriptions d'urbanisme

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU (cf. cahier des OAP sectorielles)
- Attention : l'ensemble du territoire communal est concerné par des OAP thématiques (cf. cahier des OAP thématiques)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-2° du CU (cf. liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 1° à 3° du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-46 du CU
- Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres éléments reportés pour information

- Zone de recherche et d'exploitation de carrière
- Construction non reportée au cadastre DGFIP
- Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L. 122-2 à 11 du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesure sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2020 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne plus être prescrites.
- Cimetières (source : IGN)

